



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2020-130

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2020-05-20-006 - DELEGATION SIGNATURE GIP UPC CH ALES (2 pages) Page 4

## DDFiP du Gard

30-2020-09-01-007 - Delegation Tresorerie Quissac (2 pages) Page 7

30-2020-09-01-008 - Delegation Tresorerie Saint Hippolyte du Fort (2 pages) Page 10

30-2020-09-01-009 - Delegation Tresorerie Villeneuve les Avignon (2 pages) Page 13

30-2020-09-01-002 - GUIN 2020 09 01 delegation remboursement credit impot et TVA (1 page) Page 16

30-2020-09-01-003 - GUIN 2020 09 01 delegations generales et speciales (14 pages) Page 18

30-2020-09-01-004 - GUIN 2020 09 01 delegations speciales RNF (6 pages) Page 33

30-2020-09-01-005 - GUIN 2020 09 01 subdelegation domaine (4 pages) Page 40

30-2020-09-01-006 - LISTE DDFIP DELEGATION AU 2020-09-01 (1 page) Page 45

30-2020-09-01-010 - Pouvoir Tresorerie La Grand Combe (1 page) Page 47

## Préfecture du Gard

30-2020-08-28-002 - Arrêté du 28 août 2020 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard (25 pages) Page 49

30-2020-08-28-003 - Arrêté du 28 août 2020 déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard (23 pages) Page 75

30-2020-08-31-003 - Arrêté du 31 août 2020 fixant les horaires et lieu du dépôt des déclarations de candidature dans le département du Gard (1 page) Page 99

30-2020-08-31-006 - Arrêté n° 20203108-B3-001 du 31/08/2020 fixant la liste des électeurs et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la conférence territoriale de l'action publique (23 pages) Page 101

30-2020-09-02-001 - Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 125

30-2020-09-02-002 - Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 127

30-2020-09-02-005 - Arrêté portant autorisation de la 6ème étape du tour de France cycliste 2020 dans le Gard le 3 septembre 2020 (4 pages) Page 129

30-2020-09-02-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Gard .odt (2 pages) Page 134

30-2020-09-01-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-11-001 de médaille pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 137

30-2020-08-31-004 - Arrêté portant obligation du port du masque au sein des sites de l'Université de Montpellier à Nîmes - Annexe Périmètres des sites (8 pages) Page 139

30-2020-08-31-005 - Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus à proximité des établissements scolaires et des crèches, lors des rassemblements de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique, dans tous les établissements recevant du public, dans tous les parcs d'attraction ou fêtes foraines, habituels ou occasionnels et dans tous les marchés, brocantes, vides greniers et foires organisés dans le département du Gard. (3 pages) Page 148

30-2020-08-28-004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne -Rhône-Alpes pour le département du Gard (4 pages) Page 152

30-2020-08-27-005 - cop-co-et1-20200902152312 (3 pages) Page 157

#### **Sous-préfecture d'Ales**

30-2020-09-02-003 - arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et cessibilité des parties de propriété nécessaires à sa réalisation sur la commune de Chamborigaud (4 pages) Page 161

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2020-05-20-006

## DELEGATION SIGNATURE GIP UPC CH ALES

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M le Directeur, délégation donnée  
à Mme HURRIER puis à M BRETAGNON*

# GIP du Bassin Sanitaire Alésien

811, avenue Docteur Jean Goubert

B.P. 20139

30103 ALES CEDEX

☎ : 04 66 25 45 90 - 📠 : 04 66 25 46 00

RC/IH/JPB/AB

## DECISION N°1/2020

### Relative à la délégation de signature accordée par Monsieur le Directeur du GIP du Bassin Sanitaire Alésien

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roman CENCIC, directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes et des GIP, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HURRIER chargée, en qualité de directrice adjointe, de la direction du GIP UPC et du GIP Blanchisseurs Cévenols, incluant des dossiers spécifiques en tant que de besoin, de mettre en œuvre dans le domaine de sa direction, les orientations définies par le conseil de surveillance et le directeur.

Pour ce faire, elle prend toutes dispositions nécessaires, avec l'appui des personnels sur lesquels elle a autorité, afin de réaliser les objectifs qui lui ont été fixés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HURRIER délégation est donnée à M. BRETAGNON, directeur technique du GIP, pour les documents suivants:

- Les feuilles de congés de l'ensemble du personnel du GIP à l'exception de celles concernant sa situation personnelle.
- Les bons de commandes dans le cadre d'un marché conclu par le GIP
- Les commandes ponctuelles dans la limite de 1 500 €
- Les dépannages urgents et indispensables au bon fonctionnement de l'outil de production dans la limite de 5 000€. Au-delà, une validation du directeur est nécessaire
- Tous les documents administratifs concernant la gestion courante du GIP, l'exécution d'un marché, d'un contrat ou d'une convention signée par le directeur.

**Article 2 :** M BRETAGNON informe régulièrement le directeur du GIP de son action dans le cadre de cette délégation.

**Article 3 :** L'original de la présente décision sera adressé à l'agent comptable du GIP du Bassin Sanitaire Alésien et copie sera transmise aux intéressés.

**Article 4 :** cette délégation de signature annule et remplace la décision n°1-2018 du 6 avril 2018.

Alès, le 20 mai 2020

Le Directeur

Roman CENCIC





## DECISION N°1-2018

Objet : Délégation de signature

Le Directeur,

Vu la convention Constitutive,

Vu le règlement intérieur,

Vu les délibérations de l'assemblée générale du 05 avril 2018,

### DECIDE

**Article 1** : une délégation permanente de signature est donnée à M BRETAGNON, directeur technique du GIP, pour les documents suivants :

- Les feuilles de congés de l'ensemble du personnel du GIP à l'exception de celles concernant sa situation personnelle.
- Les bons de commandes dans le cadre d'un marché conclu par le GIP
- Les commandes ponctuelles dans la limite de 1 500 €.
- Les dépannages urgents et indispensables au bon fonctionnement de l'outil de production dans la limite de 5 000 €. Au-delà, une validation du directeur est nécessaire.
- Tous les documents administratifs concernant la gestion courante du GIP, l'exécution d'un marché, d'un contrat ou d'une convention signée par le directeur.

**Article 2** : M BRETAGNON informe régulièrement le directeur du GIP de son action dans le cadre de cette délégation.

**Article 3** : L'original de la présente décision sera adressé à Madame l'agent comptable du GIP des Blanchisseurs Cévenols et copie sera transmise à l'intéressé.

Fait à Alès le 06 avril 2018

Le directeur du GIP des Blanchisseurs Cévenols

R.CENCIC

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-007

## Delegation Tresorerie Quissac

*Délégations de signature accordées par la responsable de la trésorerie de Quissac. Mise à jour du  
01/09/2020.*

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable de la Trésorerie de Quissac-Sauve

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRINCE Christine	Contrôleur principal	7 000 €	3 mois	7 000 €
VERDU Régis	Contrôleur principal	7 000 €	3 mois	7 000 €
FOUQUEMBERG Anne	Agent adm. principal	2 000 €	3 mois	2 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.



À Quissac, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La comptable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Hernandez', written in a cursive style.

Élodie HERNANDEZ  
Inspectrice principale des finances publiques

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-008

## Delegation Tresorerie Saint Hippolyte du Fort

*Délégations de signature accordées par la responsable de la trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort. Mise à jour du 01/09/2020.*

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marianne CARTAGENA, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Saint-Hippolyte-du-Fort à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTAGENA Marianne	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 €
GAUCI Myriam	Agent adm. principal	2 000 €	3 mois	2 000 €
HAIN Anne-Lise	Agent adm. principal	2 000 €	3 mois	2 000 €
JOURDAN Pascale	Agent adm. principal	2 000 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Saint-Hippolyte-du-Fort, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La comptable



Élodie HERNANDEZ

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-009

## Delegation Tresorerie Villeneuve les Avignon

*Délégations de signature accordées par le responsable de la trésorerie de Villeneuve-les-Avignon.  
Mise à jour du 01/09/2020.*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villeneuve les Avignon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LAVENAN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Villeneuve les Avignon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANIERE Véronique	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00
CARTEYRADE Françoise	Contrôleur principal	7 000,00	12 mois	15 000,00

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Villeneuve les Avignon, le 01 septembre 2020  
Le comptable,



PATRICE FAURE  
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-002

GUIN 2020 09 01 delegation remboursement credit impot  
et TVA

*Délégation de signature en matière de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA*



**Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature  
dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises (SIE)  
et les responsables de pôle de contrôle et d'expertise (PCE)  
pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt  
et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 23 mars 2020, publié au recueil des actes administratifs du Gard sous la référence 30-2020-03-23-004, relatif aux demandes de remboursement de crédit d'impôt et aux demandes de remboursement de crédit de TVA ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises (SIE) et les responsables de pôle de contrôle et d'expertise (PCE) est porté à 100 000 € (cent mille euros) pour ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt et les demandes de remboursement de crédit de TVA.

**Article 2**

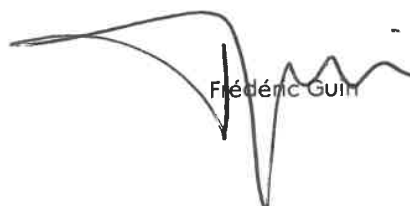
L'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 23 mars 2020, publié au recueil des actes administratifs sous la référence 30-2020-03-23-004, est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes le 1er septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

  
Frédéric Guin

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-003

GUIN 2020 09 01 delegations generales et speciales

*Délégations générales et spéciales du directeur mises à jour au 01/09/2020*

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

## Décide :

**Article 1 :** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Hervé POUYANNÉ</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
<b>M. Thierry ACHARD</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** : Délégations spéciales sont données à :

### Stratégie et Conduite du changement

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Maxime VILLAR</b> Administrateur des Finances Publiques adjoint chargé de la stratégie et de la conduite du changement	Signer toutes les pièces relatives à la stratégie et à la conduite du changement.

### Cabinet du directeur, communication, qualité de service

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier JOUVE</b> Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au Cabinet du directeur, à la communication et à la qualité de service.
<b>Mme Nathalie BOIVIN</b> Contrôleuse des Finances publiques de 1ère classe	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur en l'absence de M. JOUVE.

### Mission Risques et Audit

#### Equipe d'audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier SANZ</b> Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques- audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit et du contrôle interne.

#### Cellule Qualité Comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Chantal ZAPATA</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.

## France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Christine MAHEUX</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce</li> <li>- 150 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Rachel BARKAT</b> Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Nathalie CHAUBET</b> Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Andrée FARIGOULES</b> Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves GARO</b> Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Elisabeth HARNICHARD</b> Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne MERLE</b> Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Stéphanie COURTIAL</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Nathalie PRIETO</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>

## Pôle Métiers

### Division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Claudine BADY</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières ainsi que les attributions de la division Affaires juridiques, Pôle juridictionnel et Contrôle fiscal, en cas d'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITE, Administrateur des finances publiques adjoint.
<p><b>Mme Gisèle VIRET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des particuliers et missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
<p><b>Mme Frédérique PETITET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Chargée de mission auprès du service de la fiscalité des particuliers et missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
<p><b>Mme Fanny COULON</b> Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<p><b>Mme Isabelle PERALDI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<p><b>Mme Céline LE GLEUHER</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
<p><b>M. Thierry LELIEVRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des professionnels</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
<p><b>Mme Myriam OLIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service des professionnels</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.
<p><b>M. Didier PUJANTE</b> Contrôleur des Finances publiques Service des professionnels</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.

## Division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Christine FIGUIERE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal.</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des Finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITÉ, Administrateur des Finances publiques adjoint.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence GUARDIOLA</b> Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme HAGNIER, responsable du service du contrôle fiscal.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Yannick PAHLER-REYNAUD</b> Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service du Contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme GUARDIOLA, responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Pierre FINIELS</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Philippe GOANTES</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Eric LANNUZEL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Fabrice TEYSSIER</b> Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle GRENIER</b> Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du pôle juridictionnel administratif et des affaires juridiques.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Estelle HORN</b> Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du pôle juridictionnel administratif et des affaires juridiques.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Yannick BARRE</b> Inspecteur des Finances publiques Service du Contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>



Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Anne FABREGUE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et des affaires juridiques.</p>
<p><b>Mme Corinne MALSAGNE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et des affaires juridiques.</p>
<p><b>Mme Martine BERTHALIN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service des Affaires juridiques et Pôle Juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques et du pôle juridictionnel administratif.</p>
<p><b>Mme Sylvie EUGENE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires Juridiques et du Contrôle Fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des affaires juridiques, du pôle juridictionnel administratif et du service du contrôle fiscal.</p>

## Division recouvrement forcé, mission amendes et huissiers des finances publiques

<p><b>M. Eric BOUCHITÉ</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des finances publiques adjointe, ou de la division des Affaires juridiques, du Pôle juridictionnel et du Contrôle fiscal, en l'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p><b>Mme Laurence SAVALL</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au chef de division</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, et signer tous les courriers et pièces attachés à la division en l'absence de M. BOUCHITÉ.</p>
<p><b>Mme Alexandra GALVEZ</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Irène LEDERNE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>En l'absence de Mme PACCOU-ESTIVAL, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.</p>
<p><b>Mme Anne-Marie GIRARD</b> Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>Mme Isabelle TUR-SEQUIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p><b>M. Hervé AUDEBEAU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Division du recouvrement forcé</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité.</p>

## DIVISIONS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ET DE LA FONCTION COMPTABLE DE L'ETAT

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions des deux divisions du Secteur Public Local et de la division de la Fonction Comptable de l'Etat.

### Division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL) CEPL et Dématérialisation

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Frédéric BENOIT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Responsable de la Division Animation Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation ainsi que de la division Analyses financières, Activités économiques, et Monétique Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles de Régies et Gestion des Risques en cas d'absence de M. GERIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
<b>Mme Anne-Marie BONHOURE</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service CEPL	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux ainsi que les comptes de gestion.
<b>M. Denis COSTE</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service fiscalité directe locale et expertises fiscales	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises fiscales.
<b>M. Guy BALESI</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).

### Division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Pascal GERIS</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Animation, Analyses financières, service de fiscalité directe locale, Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques et de la division réglementation et comptabilité, dématérialisation et monétique en cas d'absence de M. BENOIT, inspecteur principal des Finances publiques.
<b>M. Sébastien BONO</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et correspondant monétique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et correspondant monétique.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Florence TURCHI</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<b>M. Thomas BRIFFEUIL</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques et analyses financières.
<b>M. Pierre GARCIA</b> Contrôleur principal des Finances publiques Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en l'absence de M. BRIFFEUIL.

### Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Fonction Comptable de l'Etat Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 2 000 €.
<b>M. Alain LECOCQ</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor et du service Comptabilité auxiliaire en cas d'absence du chef de service. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes en dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.
<b>Mme Sylvie MAS</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Comptabilité impôts et amendes	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité impôts et amendes, et du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.
<b>Mme Annie FALGAIROLLE</b> Contrôleuse principale des finances publiques Service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.
<b>Mme Brigitte OLRV</b> Contrôleuse principale des finances publiques Service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Philippe BARRAL</b>  Inspecteur divisionnaire hors classe des  Finances publiques  Responsable du service Dépôts services  financiers  et Pilote d'Accompagnement du  Changement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services financiers et de la mission Pilotage du Changement.</p>
<p><b>M. Patrice BADIOU</b>  Contrôleur principal des Finances  publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.</p>
<p><b>M. Bruno PEREZ</b>  Agent administratif des Finances  publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.</p>

## Pôle pilotage et ressources

### Division des ressources humaines et de la formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Maxime VILLAR</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.
<b>Mme Geneviève LONGUET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe au chef de division et Responsable de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, et signer les courriers et pièces attachées à la division en l'absence de M. VILLAR.
<b>Mme Christel CARTAGENA</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ressources humaines et du pôle social et environnement de travail	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<b>M. Sébastien LEONARDUZZI</b> Inspecteur des Finances publiques Conseiller Ressources humaines	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<b>Mme Martine BLACHAS</b> Inspectrice des Finances publiques Correspondante handicap locale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
<b>Mme Valérie DAUBAGNAN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<b>M. Julien BRUNEL</b> Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<b>Mme Corinne COURBAIZE</b> Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<b>M. Frédéric SPRIET</b> Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
<b>Mme Florence MERIC</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du Service Formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

## Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Candice SEGUIN</b> Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable de la Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique.
<b>Mme Véronique BOUZERAN</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.
<b>Mme Françoise GAGNE</b> Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en l'absence de Mme Véronique BOUZERAN.
<b>Mme Anne SIEUZAC</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
<b>Mme Murielle CAROL</b> Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne SIEUZAC.
<b>Mme Sylvie JUAN</b> Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne SIEUZAC.
<b>Mme Stéphanie ROUSSEL</b> Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne SIEUZAC.

### Service du contrôle de gestion

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier JOUVE</b> Inspecteur principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service de contrôle de gestion.
<b>Mme Julie SALANIE</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service de contrôle de gestion en l'absence de M. JOUVE.

### Chargés de mission du Pôle Pilotage et Ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Philippe BARRAL</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Chargé de mission Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
<b>Mme Catherine FONTANILLE</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

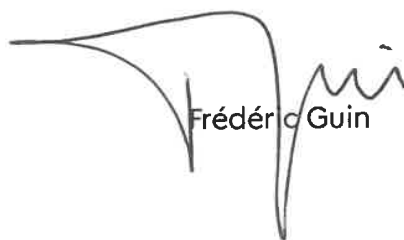
Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le 1er septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,



Frédéric Guin



DDFiP du Gard

30-2020-09-01-004

GUIN 2020 09 01 delegations speciales RNF

*Délégations spéciales du directeur en matière de recettes non fiscales (RNF)*

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Frédéric GUIN, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

**Pôle Métiers**

**Division Fonction Comptable de l'Etat**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Hervé POUYANNÉ</b> Administrateur des Finances publiques Directeur du pôle métiers</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les actes de poursuites</li><li>- les déclarations de créances</li><li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</li><li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</li><li>- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</li><li>- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</li><li>- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.</li></ul>
<p><b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances publiques Adjoint</p>	<p>En cas d'absence de M.POUYANNÉ, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les actes de poursuites</li><li>- les déclarations de créances</li><li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci</li><li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ</li><li>- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence</li></ul>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	<p>de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et M. Hervé POUYANNÉ</li> <li>- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de M. Hervé POUYANNÉ et assigner en procédure collective.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine SAUVONNET</b>  Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques  Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes de poursuites ;</li> <li>- les déclarations de créances</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY</li> <li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY</li> <li>- et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Frédéric GUIN, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY.</li> </ul>

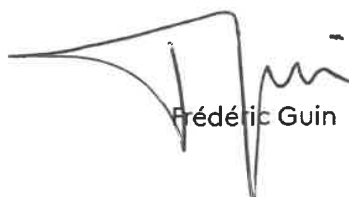
Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Christopher CHAMBON</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service des recettes non fiscales (produits divers du budget de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes de poursuites ;</li> <li>- les déclarations de créances</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 25 000 € (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul> <p>A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.</p>
<p><b>M. Paulo CARVALHO</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul>
<p><b>Mme Corinne COSTE</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul>
<p><b>Mme Angélique FLAUX</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> </ul>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lydia FLEURY</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul>

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes le 1er septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,



Frédéric Guin



DDFiP du Gard

30-2020-09-01-005

GUIN 2020 09 01 subdelegation domaine

*Subdélégation de signature du directeur en matière domaniale*



**ARRETE**  
**portant délégation de signature aux agents de la**  
**Direction départementale des Finances publiques du Gard**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-02-004 du 2 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 30-2018-052 en date du 02/05/2018 portant délégation de signature à **M. Frédéric GUIN**, Directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2019-07-01-012 publié au recueil des actes administratifs du Gard le 4 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-02-004 du 02/05/2018 portant délégation de signature à M. Frédéric GUIN, Directeur départemental des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques directeur du pôle métiers et, à défaut, à Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable du service local du domaine (SLD) et, à défaut, à M. Thierry SERANNE, inspecteur des finances publiques au sein du service local du Domaine (SLD) :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1<sup>er</sup> :

- la délégation conférée à M. Hervé POUYANNE n'est valable, pour les cessions supérieures à 500 000 €, qu'en l'absence de M. Frédéric GUIN ;
- la délégation conférée à Mme Christine MAHEUX ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 € ;
- aucune délégation n'est conférée à M. Thierry SERANNE s'agissant des cessions de biens domaniaux, quels qu'en soient les montants.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Frédéric GUIN sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Rachel BARKAT et par Mme Anne MERLE, inspectrices des finances publiques.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature conférée à M. Frédéric GUIN, sera exercée à défaut de M. Hervé POUYANNÉ, directeur du pôle Métiers, par M. Pierre BOUCHARDY, administrateur des finances publiques adjoint ou par M. Frédéric BENOIT, inspecteur principal des finances publiques.

**Art. 5.** - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le Préfet et par délégation".

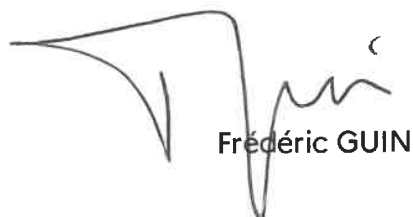
**Art. 6.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 30-2019-07-01-012 publié au recueil des actes administratifs du Gard le 4 juillet 2019 et prend effet à compter du 1er septembre 2020.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le 1er septembre 2020

Pour le Préfet du Gard et par délégation,

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Frédéric GUIN

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-006

**LISTE DDFIP DELEGATION AU 2020-09-01**

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature du directeur en matière de contentieux et de gracieux fiscal*



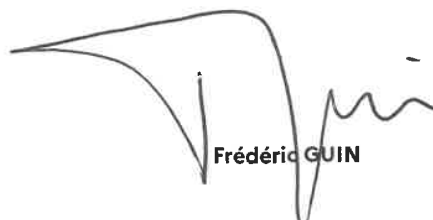
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au code général des impôts

Au 1er septembre 2020

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Hélène	GOMES	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Marie-Laurence	POUGET	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Agnès	ROUX	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Gilles	MAURY	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Eric	SARRON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE-GEOFFROY	TRESORERIE	SOMMIERES
Hélène	GOMES	TRESORERIE	VAUVERT
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Dominique	GUETAT	SIP	NIMES EST
Louis	MERLE	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Eva	COUDER	SIE	NIMES SUD
Catherine	REMIOT	SIP-SIE	UZES
Gwenaële	NIVET	SIP-SIE	LE VIGAN
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Nicole	GAY	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Martine	HAGNIER	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'administrateur général des Finances publiques,



Frédéric GUIN

DDFiP du Gard

30-2020-09-01-010

Pouvoir Tresorerie La Grand Combe

*Pouvoir accordé par le responsable de la trésorerie de La Grand Combe. Mise à jour du  
01/09/2020.*

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ**

**à donner par les Comptables du Trésor  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**



Le soussigné Jean-Michel FOUR

Trésorier de LA GRAND COMBE

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général M. François DAGOLDI

demeurant à MONS

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de La Grand Combe, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, y compris de signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de La Grand Combe....., entendant ainsi transmettre à M. François DAGOLDI..... tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....La Grand Combe le 01/09/2020

(1) Faire précéder la signature des  
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

François DAGOLDI

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Jean-Michel FOUR

Bon pour pouvoir



Préfecture du Gard

30-2020-08-28-002

Arrêté du 28 août 2020 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard

*Implantation et répartition des bureaux de vote du Gard*

**Arrêté n° 30-2020-**  
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote  
dans les communes du département du GARD

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-08-30-001 du 30 août 2019 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, modifié par l'arrêté n° 30-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2019-08-30-001 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 31 décembre 2020.

**Article 2** : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des 715 bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

**Article 3** : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

**Article 4** : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1<sup>er</sup>, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

**Article 5** : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

▪ pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3<sup>ème</sup> canton),

▪ pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.


**Article 6** : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Article 7** : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
- la Sous-Préfète du Vigan,  
- le Sous-Préfet d'Alès,  
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **28 AOUT 2020**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

2/2

Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél.: 04 66 36 43 90 Fax : 04 66 36 00 87 www.gard.gouv.fr

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV/CENT.	ADRESSE	
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustaou - 34 boulevard Diderot	
					3		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouche	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas 1 - Boulevard Fanfonne Guillaume	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas 2 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					3		Salle Jacques Serres 1 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					4		Salle Jacques Serres 2 - Boulevard Fanfonne Guillaume	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
					3		Ecole maternelle 1 - Rue Jean Grand	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1	X	Ecole maternelle 2 - Rue Jean Grand	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle 2 - Rue Jean Grand	
					3		Ecole maternelle 3 - Rue Jean Grand	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - 120 Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
4					Palais des Sports - Allée Victor Hugo			
5					Les Argonautes - Avenue du Mail			
6					Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre			
7					Hôtel de ville - 1 place de la Libération			
276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7		
			2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta			
			3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dusfourd - 252 boulevard Alexandra David-Néel			
<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>				<b>27</b>				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BV GENT.	ADRESSE	
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Germain David - Chemin des Sports	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports	
					3	n° 103		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil	
					4	n° 104		Près Rasclaux - C.F.A. - Quai des Prés Rasclaux	
					5	n° 105		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis	
					6	n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis	
					7	n° 107		Ecole des Prés Saint Jean 1 - rue Ampère	
					8	n° 108		Ecole des Prés Saint Jean 2 - rue Ampère	
					9	n° 109		Groupe scolaire Les Promelles - Impasse des Promelles	
					10	n° 110		Ecole Primaire La Royale 546 route de la Royale	
		010	ANDUZE	2	1	-	Salle Marcel Pagnol - Rue Péllico	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 2	
		027	BAGARD	2	1	X	Mairie - 159, route d'Alès	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 3	
		042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	1	X	Foyer communal - 159, route d'Alès	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 4	
		129	GENERARGUES	1	-	-	Salle des fêtes - Route d'Anduze	L'ensemble du territoire communal	
		214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	2	1	X	Halle des sports - Route de Ribaute	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 5	
		243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	5	1	X	Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 6	
		270	ST-JEAN-DU-PIN	1	1	-	Ecole communale Marcel Pagnol - 114 rue du 8 mai 1945	L'ensemble du territoire communal	
			<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>25</b>			Ecole communale Marcel Pagnol - 114 rue du 8 mai 1945		
							Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets		
							Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château		
							Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château		
							Groupe scolaire Marignac - 1136, ancien chemin de Sommières		
							Centre sportif socio-éducatif - chemin de Cabot		
							Mairie - 370, avenue Jean Rampon		

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2020  
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARR.	CIRCO. LEGIS	COMMUNE		N° DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BV CENT	ADRESSE	
1		007	ALES (partie 2)	7	11 12 13 14 15 16 17	211 212 213 214 215 216 217	X	Ecole maternelle Chantilly - 211 rue des Oliviers Ecole primaire Clavières 1 - Esplanade de Clavières Ecole maternelle Clavières 2 - 23 allée des Peupliers Sanier 1 Croupiac - 39 avenue Vincent d'Indy Sanier 2 Bruèges - 39 avenue Vincent d'Indy Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Algoual Maison du Peuple - Tamaris - Place Daniele Casanova	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1
2		035	BELVEZET	1	-	-	-	Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls	L'ensemble du territoire communal
1		048	BOUQUET	1	-	-	-	Mairie - 1 route du Castellias	L'ensemble du territoire communal
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	-	-	-	Mairie - 1578, route des Fumades	L'ensemble du territoire communal
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	-	-	-	Mairie - Place des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
2		151	LUSSAN	1	-	-	-	Mairie - Place du Château	L'ensemble du territoire communal
1		173	MONS	1	-	-	-	Mairie - 2, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		197	PLANS (LES)	1	-	-	-	Mairie - 900 Grand'Route	L'ensemble du territoire communal
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	-	-	-	Mairie - 2 rue de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	5	1 2 3 4 5	- - - - -	X	Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont Ecole Louis Deleuze - Soulier Foyer Ensolehada - La Vabrelle Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1 2 3 4 5	- - - - -	X	Mairie - Place de la Mairie Le Village - Espace Georges Brun - 10 Rue Jean Giono Le Rieu - Centre de loisirs - 4 rue des Pinsons Mazac - Foyer socio-culturel Simone Veil - 7 Rue Florian Mazac - Groupe scolaire J.P. Florian - 5 rue Florian	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3
1		305	SALINDRES	3	1 2 3	- - -	X	Centre Culturel Becmil - rue Becmil Centre Culturel Becmil - rue Becmil Centre Culturel Becmil - rue Becmil	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4
1		318	SERVAS	1	-	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		320	SEYNES	1	-	-	-	Mairie - Salle du Conseil municipal - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		338	VALLERARGUES	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal
				<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>					
				<b>31</b>					

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alés Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

ARR.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM					ADRESSE			
04	007	ALES (partie 3)	12	18	318	X	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville	Cf. ville d'ALES - Annexe 1			
				19	319		Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse				
				20	320		Ecole primaire Veigallier - Rue Veigallier				
				21	321		Ecole primaire, plan d'Alès 1 - Rue Claude Debussy				
				22	322		Ecole maternelle, plan d'Alès 2 - 11 rue Maximin Dhombres				
				23	323		Ecole primaire, montée de Sihol 1 - 824 montée de Sihol				
				24	324		Ecole primaire, montée de Sihol 2 - 824 montée de Sihol				
				25	325		Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf				
				26	326		Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf				
				27	327		Ecole primaire Louis Pasteur - Grand'rue Jean Moulin				
				28	328		Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot				
				29	329		Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot				
05	072	CASTELNAU-VALENCE	1	-	-	-	Mairie - Salle du Conseil - 92 rue du 19 mars 1962		L'ensemble du territoire communal		
				101	DEAUX	-	Mairie - Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal		
				109	EUZET	-	Mairie - 2 Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal		
				158	MARTIGNARGUES	-	Mairie - 39, rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal		
				165	MEJANNES-LES-ALES	-	Mairie - 400, rue des Ecoles		L'ensemble du territoire communal		
				177	MONTEILS	-	Mairie - 384, traversée du village		L'ensemble du territoire communal		
				240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	-	Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal		
				250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	-	Mairie - Rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal		
				259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1	-	Mairie - 1, chemin du Stade		Cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 2
				261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	2	-	La Jasse : Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard		L'ensemble du territoire communal
				264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	3	-	Mas Bruquier : Centre de Loisir - Rue André Schenk		L'ensemble du territoire communal
				285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	-	-	Mairie - Salle polyvalente - Place du Cdt Espérandieu		L'ensemble du territoire communal
04	348	VEZENOBRES	2	1	-	X	Mairie - 1, place de l'Amourette		L'ensemble du territoire communal		
				2	-	-	Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles		cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3		
		<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>28</b>								

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Esplanade Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE BAGNOLS SUR CEZE (N° 5)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT	ADRESSE		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	12	1	X	Hôtel de ville - Salle de Justice de paix - Place Auguste Mallet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 1	
					2		Centre culturel - Salle A - Place Flora Tristan		
					3		Centre culturel - Salle D - Place Flora Tristan		
					4		Centre culturel - Espace Séniors - Place Flora Tristan		
					5		Halle des Sports Saint-Expéry - Avenue du Bordelet		
					6		Halle des Sports Saint-Expéry - Avenue du Bordelet		
					7		Halle des Sports Saint-Expéry - Avenue du Bordelet		
					8		Halle des Sports Saint-Expéry - Avenue du Bordelet		
					9		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdihan		
					10		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdihan		
					11		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdihan		
					12		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdihan		
2	03	076	CAVILLARGUES	1	-	Mairie - Le tour de ville	L'ensemble du territoire communal		
		081	CHUSCLAN	1	-	Mairie - Place des Marronniers	L'ensemble du territoire communal		
		092	CONNAUX	2	X	Mairie - Salle n° 1 - Rdc - Place de la Mairie Salle des remparts - Chemin de ronde	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 2		
		127	GAUJAC	1	-	Mairie - Place de la Liberté	L'ensemble du territoire communal		
		191	ORSAN	1	-	Mairie - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans	L'ensemble du territoire communal		
		196	PIN (LE)	1	-	Mairie - Place de la Vignasse	L'ensemble du territoire communal		
		225	SABRAN	3	X	Ancien presbytère - Hameau de Colombier - Place du Lavoir Ancienne école - Hameau de Carmes - 22 rue du Colombier	Les habitants des hameaux de Colombier et de Cornbes Les habitants des hameaux de Carmes et de Donnat Les habitants du village de Sabran et des hameaux de Charavel, de Mégiers et de Cadignac		
		251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1	-	Mairie - Sabran - 1 route du tour de la Madone	L'ensemble du territoire communal		
		292	ST-PONS-LA-CALM	1	-	Mairie - 276, Grand Rue	L'ensemble du territoire communal		
		331	TRESQUES	2	X	Salle des fêtes - 24 avenue de la Tave Salle des fêtes - 39 impasse du stade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à L Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z		
					<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>26</b>			



**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	03	012	ARAMON	3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE	12	1	X	Mairie - Place Georges Clémenceau		Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 2
					2		Mairie - Place Georges Clémenceau		
					3		Ecole maternelle de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					4		Ecole primaire de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					5		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					6		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					7		Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					8		Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					9		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut		
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangers							
01	034	BELLEGARDE	6	1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3		
				2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
03		089	COMPS	1	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	L'ensemble du territoire communal		
01		117	FOURQUES	2	1	X	Ecole André Malraux 1 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G	
					2		Ecole André Malraux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à C		
				2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de D à L		
				3		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z		
01		336	VALLABREGUES	1	-	Salle de la Chapelle	L'ensemble du territoire communal		
				<b>28</b>			<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>		

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	BY CENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE		
2	02	18	ASPERES	1	-	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal	
2	02	023	AUJARGUES	1	-	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	043	BOISSIERES	1	-	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	062	CALVISSON	5	1	X	Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1	
					2	X	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean		
					3	X	Foyer communal 2 - Place Georges Méjean		
					4	X	Ancienne école - Rue de l'école - Hameau de Sinsans		
					5	X	Foyer communal 3 - Place Georges Méjean		
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	-	Salle polyvalente - Route de Sérignan	L'ensemble du territoire communal	
2	05	088	COMBAS	1	-	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal	
2	02	091	CONGENIES	1	-	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	098	CRESPIAN	1	-	-	Ecole maternelle - Chemin Viel	L'ensemble du territoire communal	
2	05	112	FONS	1	-	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal	
2	02	114	FONTANES	1	-	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal	
2	05	122	GAJAN	1	-	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	136	JUNAS	1	-	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal	
2	02	144	LECQUES	1	-	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal	
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal	
2	05	181	MONTIRAT	1	-	-	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue des écoles	L'ensemble du territoire communal	
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	-	Mairie - 10, place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	2	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2	
					2		Foyer communal - Chemin des Aires		
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal	
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal	
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1	X	Foyer socio-culturel - 1 rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3	
					2		Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles		
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	306	SALINELLES	1	-	-	Foyer Socio-culturel, 6 route de Sommières	L'ensemble du territoire communal	
2	04	313	SAUZET	1	-	-	Foyer - Rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal	
2	02	321	SOMMIERES	3	1	X	Espace Henri Dunant - Rue Poterle	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4	
					2	X	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France		
					3	X	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France		
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	-	Mairie - 8, route d'Uzès	L'ensemble du territoire communal	
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1	X	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
					2		Foyer communal - Chemin Canta é Ris		
				<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>			<b>37</b>		

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)**

ARR.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		022	AUJAC	1			L'ensemble du territoire communal
1		044	BONNEVAUX	1			L'ensemble du territoire communal
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1
1		077	CENDRAS	3	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2
1		079	CHAMBON (LE)	1			L'ensemble du territoire communal
1		080	CHAMBORGAUD	1			L'ensemble du territoire communal
1		090	CONCOULES	1			L'ensemble du territoire communal
1		094	CORBES	1			L'ensemble du territoire communal
1		130	GENOLHAC	2	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	X		Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Eloi, du quartier de La Forêt, du quartier des Rists Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Frugère et la Pise Les électeurs du quartier de l'Arbous, du côté pair de la rue Sainte-Barbe, la rue Anatole, France Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue novembre, 1918, boulevard Caillon Les électeurs du hameau de Trescol Les électeurs du hameau de La Levade
1	05	137	LAMELOUZE	1			Les électeurs du hameau de Champclauson Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4
1		142	LAVAL-PRADEL	2	X		Les électeurs du Pradel, le Mithieu, Mercoïrol, le Pontil, Broussous, les Roches. Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadières, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosc, Cassagnes, le Mazel, les Oules
1		153	MALONS-ET-ELZE	1			L'ensemble du territoire communal
1		168	MIALET	1			L'ensemble du territoire communal
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1			L'ensemble du territoire communal
1		203	PORTES	2	X		Les électeurs de Portes non rattachés au bureau de l'Affenadou Les électeurs de l'Affenadou, Paimé-Salade, les Mènes, le Château de la Plaine
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1			L'ensemble du territoire communal
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1			L'ensemble du territoire communal
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	2	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1			L'ensemble du territoire communal
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1			L'ensemble du territoire communal
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	4	X		Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7
1		316	SENECHAS	1			L'ensemble du territoire communal
1		323	SOUTELLE	1			L'ensemble du territoire communal
3		329	THOIRAS	c			L'ensemble du territoire communal
3		335	VABRES	1			L'ensemble du territoire communal
1		345	VERNAREDE (LA)	1			L'ensemble du territoire communal
			<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>44</b>			

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	RV CENT.	ADRESSE	
01	047	BOUILLARGUES		5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeline Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
01	060	CAISSARGUES		3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleïado	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado	
01	125	GARONS		3	1	X	Mairie - Grand'Rue	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6 rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
06	155	MANDUEL		5	1	X	Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 4
					2		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					3		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					4		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					5		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
06	156	MARGUERITTES		6	1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnafoux	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 5
					2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnafoux	
					3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnafoux	
					4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnafoux	
					5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux	
					6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnafoux	
06	206	POULX		3	1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 6
					2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
					3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
01	356	RODILHAN		2	1		Salle André Chanson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 7
					2	X	Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
				<b>NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>27</b>			

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT	ADRESSE	
2	01	189	24	1	101	X	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1
	01			2	102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	
	01			3	103		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès	
	01			4	104		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès	
	01			5	105		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès	
	01			6	106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède	
	01			7	107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède	
	01			8	108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes	
	01			9	109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes	
	01			10	110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes	
	01			11	111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades	
	01			12	112		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades	
	01			13	113		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades	
	01			14	114		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées	
	01			15	115		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées	
	01			16	116		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées	
	01			17	117		Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins	
	06			18	118		Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel	
	06			19	119		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau	
	06			20	120		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau	
	06			21	121		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau	
	06			22	122		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	
	06			23	123		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	
	06			24	124		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2020  
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	19	25	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2	
	06			26	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard		
	06			27	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée		
	06			28	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée		
	06			29	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée		
	01			30	206		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud		
	01			31	207		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud		
	01			32	208		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud		
	01			33	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier		
	01			34	210		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier		
	01			35	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier		
	06			36	212		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D		
	06			37	213		Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert D		
	06			38	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac		
	06			39	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac		
	01			40	216		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme		
	01			41	217		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme		
	01			42	218		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme		
	06			43	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	21	44	301	X	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3
	06			45	302		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	
	06			46	303		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			47	304		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor	
	06			48	305		Ecole maternelle Ranguéil - 30, rue Ranguéil	
	01			49	306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins	
	01			50	307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	01			51	308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu	
	06			52	309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06			53	310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	06			54	311		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot	
	01			55	312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			56	313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	01			57	314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis	
	06			58	315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			59	316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			60	317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	06			61	318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie	
	01			62	319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume	
	01			63	320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	
	01			64	321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	19	65	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4	
	01			66	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel		
	06			67	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel		
	01			68	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo		
	01			69	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo		
	06			70	406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			71	407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			72	408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			73	409		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil		
	06			74	410		Ecole Pauline Kergomard -1B rue Henri Revoil		
	06			75	411		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi		
	06			76	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi		
	01			77	413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault		
	01			78	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault		
	01			79	415		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise		
	01			80	416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			81	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			82	418		Ecole primaire Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			83	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.



**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF	N° BV ville de P-S-E	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BY CENT.	ADRESSE	
	04	005	AIGUEZE	1	-	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	L'ensemble du territoire communal
	04	070	CARSAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	L'ensemble du territoire communal
	04	096	CORNILLON	1	-	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	L'ensemble du territoire communal
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoit	L'ensemble du territoire communal
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Puits" - RD 301	L'ensemble du territoire communal
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	L'ensemble du territoire communal
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	-	Mairie - Rue Neuve	L'ensemble du territoire communal
	04	202	PONT-ST-ESPRIT	8	1	1C	X	Centre Pépin - BV 1C - 70 avenue Gaston Doumergue	Cf. Canton de PONT-SAINT-ESPRIT - Annexe 1
					2	2C		Centre Pépin - BV 2C - 70 avenue Gaston Doumergue	
					3	3C		Centre Pépin - BV 3C - 70 avenue Gaston Doumergue	
					4	4C		Centre Pépin - BV 4C - 70 avenue Gaston Doumergue	
					5	1N		Ecole maternelle Française Dolto - BV 1N - 15 chemin de l'Entrepôt	
					6	2N		Ecole maternelle Française Dolto - BV 2N - 15 chemin de l'Entrepôt	
					7	1S		Ecole maternelle Villa Clara - BV 1S - Rue du commando Vigan Braquet	
					8	2S		Ecole maternelle Villa Clara - BV 2S - Rue du commando Vigan Braquet	
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	-	-	-	Salle polyvalente - Chemin Mas Couziti - D 311	L'ensemble du territoire communal
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	-	-	-	Foyer communal - Rez-de-chaussée - 10 Place du Foyer communal	L'ensemble du territoire communal
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	-	-	-	Salle communale - Avenue des Lavandières	L'ensemble du territoire communal
	04	242	ST-CRISTOL-DE-RODIERES	1	-	-	-	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	03	256	ST-GERVAIS	1	-	-	-	Foyer communal - Rue du Presbytère	L'ensemble du territoire communal
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	-	-	-	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Bécharine	L'ensemble du territoire communal
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	-	-	-	Salle polyvalente - 76, montée de Cadière	L'ensemble du territoire communal
	04	282	ST-MARCOEL-DE-CAREIRET	1	-	-	-	Salle communale de convivialité - 54 Rue de la Rouveyrède	L'ensemble du territoire communal
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	-	-	-	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	03	288	ST-NAZAIRE	1	-	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune	L'ensemble du territoire communal
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	2	1		X	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G. Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
					2			Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	
	04	304	SALAZAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
	03	342	VENEJAN	1	-	-	-	Salle polyvalente de l'école Les Colbris - 98, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	04	343	VERFEUIL	1	-	-	-	Mairie - 12 Place Jean Marcel	L'ensemble du territoire communal
			<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>32</b>					

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

APPROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	BYCENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE		
1		002	AIGREMONT	1	-	-	Mairie - 3 rue de l'Ecole		L'ensemble du territoire communal
1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	-	Mairie - 1 rue des Orangers		L'ensemble du territoire communal
3		050	BRAGASSARGUES	1	-	-	Salle polyvalente - Rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
1	04	053	BRIGNON	1	-	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire		L'ensemble du territoire communal
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet		L'ensemble du territoire communal
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	-	Salle "La Grangé", Place des Arènes		L'ensemble du territoire communal
1		068	CARDET	1	-	-	Foyer communal - 2, avenue du Stade		L'ensemble du territoire communal
3		069	CARNAS	1	-	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille		L'ensemble du territoire communal
3	05	071	CASSAGNOLES	1	-	-	Mairie - 13, rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
3		087	COLOGNAC	1	-	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
3		095	CORCONNE	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
3		099	CROS	1	-	-	Mairie - La Mazadette		L'ensemble du territoire communal
1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	-	Mairie - Place Chapellier		L'ensemble du territoire communal
1		104	DOMESSARGUES	1	-	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons		L'ensemble du territoire communal
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	-	Foyer "L'Oustaou par toutes" - Place de l'Aire		L'ensemble du territoire communal
3		119	FRESSAC	1	-	-	Mairie - Place Léon Michelin		L'ensemble du territoire communal
3		121	GAILHAN	1	-	-	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 301 Rue de l'Abriado		L'ensemble du territoire communal
1		146	LEDIGNAN	1	-	-	Foyer communal - Place Roger Chabrier		L'ensemble du territoire communal
1		147	LEZAN	1	-	-	Foyer communal - 3 Rue des Remparts		L'ensemble du territoire communal
3		148	LIJUC	1	-	-	Mairie - 62, Montée de l'Aire		L'ensemble du territoire communal
3		150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	-	Mairie - Rue Basse		L'ensemble du territoire communal
1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons		L'ensemble du territoire communal
1		161	MASSANES	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	-	Foyer communal - 351, route de Massillarques		L'ensemble du territoire communal
1		163	MAURESSARGUES	1	-	-	Mairie - 9 Chemin des Ecoles		L'ensemble du territoire communal
3		172	MONOBLÉ	2	1	X	Salle culturelle Monoblet	Tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valetalière	
2		354	MONTAGNAC	1	-	-	Auberge - RD 39 - Valetalière		L'ensemble du territoire communal
2		183	MOULEZAN	1	-	-	Mairie - 5 Rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
2	04	184	MOUSSAC	1	-	-	Foyer - 1, chemin des Lens		L'ensemble du territoire communal
1		188	NIERS	1	-	-	Foyer socio-éducatif - 3 Allée des Pins		L'ensemble du territoire communal
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents		L'ensemble du territoire communal
3		208	PUECHREDON	1	-	-	Mairie - 1 Place du Temple		L'ensemble du territoire communal
3		210	QUISSAC	2	1	X	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre		L'ensemble du territoire communal
1		234	ST-BENEZET	1	2	-	Foyer socio-culturel - Hall - Avenue du 11 novembre		Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	-	Mairie - 4 Place du Four -		L'ensemble du territoire communal
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	-	Salle polyvalente - Le Village		L'ensemble du territoire communal
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	-	Mairie - 136, rue des Ecoles		L'ensemble du territoire communal
3		289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	-	Foyer communal - 3 chemin du Moulin à vent		L'ensemble du territoire communal
3		300	ST-THEODORIT	1	-	-	Mairie - Les Gardies		L'ensemble du territoire communal
3		309	SARDAN	1	-	-	Foyer communal - 55A Route de Quissac		L'ensemble du territoire communal
3		311	SAUVE	2	1	X	Mairie - 87 Route de Sommières		L'ensemble du territoire communal
1		314	SAVIGNARGUES	1	2	-	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube		Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2
3		330	TORNAC	1	-	-	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube		L'ensemble du territoire communal
3		349	VIC-LE-FESQ	1	-	-	Foyer de l'Aire - 22 Route d'Algrement		L'ensemble du territoire communal
			<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>47</b>			Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort		L'ensemble du territoire communal
							Mairie - 16 Grand Rue		

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
					N°	BV CENT	
			ADRESSE				
	03	013	ARGILLIERS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	039	BEZOUCHE	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	06	057	CABRIERES	1	-	-	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	-	-	
	03	085	COLLIAS	1	-	-	
	03	103	DOMAZAN	1	-	-	
	03	107	ESTEZARGUES	1	-	-	
	03	116	FOURNES	1	-	-	
	06	145	LEDENON	1	-	-	
	03	166	MEYNES	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
	03	179	MONTFRIN	2	2	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 2
2	03	207	POUZILHAC	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	211	REDESSAN	3	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 3
	03	212	REMOULINS	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 4
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	06	257	ST-GERVASY	2	1	X	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	317	SERNHAC	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	328	THEZIERS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	340	VALLIGUIERES	1	-	-	L'ensemble du territoire communal
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1	X	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 5
<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>				<b>29</b>			

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	03	084	CODOLET	1		1	Mairie - Salle du conseil - 29, rue Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal
						X	Mairie - 144, place du 6 juin 1944	
	03	141	LAUDUN-LARDOISE	5		2	Salle Edith Piaf - 120 Route d'Orsan	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1
						3	Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu	
						4	Annexe - Mairie de l'Ardoise - 50 Place la Résistance	
						5	Salle Le Mille Club - 39 Place Marcel Cerdan	
							Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet	
	03	149	LIRAC	1		-	Salle polyvalente "Lou Solèu" - 14, rue de la République	L'ensemble du territoire communal
				03	178	MONTFAUCON	1	
	03	221	ROQUEMAURE	4		1	Salle des fêtes La Cantarello 1 - Route de Nîmes	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2
						2	Salle des fêtes La Cantarello 2 - Route de Nîmes	
						3	Salle des fêtes La Cantarello 3 - Route de Nîmes	
						4	Salle des fêtes La Cantarello 4 - Route de Nîmes	
	03	254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2		1	Foyer communal - Place du 8 mai 1945	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 3
						2	Foyer communal - Place du 8 mai 1945	
	03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3		1	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4
							Place du Général Vigan Braquet	
						2	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	
	03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1		3	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	L'ensemble du territoire communal
							Place du Général Vigan Braquet	
03	302	ST-VICTOR-LA-COSTE	2		1	Mairie - Salle des mariages - 7 Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
					2	Salle Marie Curie - Place Baron Le Roy		
03	312	SAUVETERRE	2		1	Salle des fêtes - 45 rue Guirand de Scevola - Place de la Mairie	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
					2	Orangerie - Salle du Conseil municipal - 155 avenue du Languedoc		
03	326	TAVEL	2		1	Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
					2	Salle des fêtes - Place Président Leroy		
			<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>24</b>				

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE (NOM)	NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
					N°	BV CENT.		
04	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1		Maison de l'Eau - Avenue des Thèmes	L'ensemble du territoire communal	
		029	BARJAC	2	X	Salle d'exposition - Le Château - Foyer Club du 3ème âge - Place de l'Esplanade	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 1	
	05	037	1	BESSEGES	1	X	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 2
			2		Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle			
			3		Annexe de la Mairie à Fousignargues			
	05	045	BORDEZAC	1	X	Mairie - Le Village	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord	
				2	La côte du Long - Salle de classe	Les électeurs des hameaux de la Côte de Long, les Martinnes, les Sabottes (à partir de la route des Vans jusqu'aux quartiers bas de Bordezac)		
	04	097	COURRY	1	-		Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	120	GAGNIERES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	04	152	MAGES (LES)	2	X	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K	
	04	159	MARTINET (LE)	1	-	Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	L'ensemble du territoire communal	
	04	167	MEYRANNES	2	X	Mairie - Rue du Champ de Mars	L'ensemble du territoire communal	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	1	X	Mairie - 2 rue du Royal	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 3	
				2	Salle municipale - Olet			
	04	187	NAVACELLES	2	X	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Maisières/Cèze	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 4	
05	194	PEYREMALE	1	-	Maison des Associations - Place Jules Ferry			
04	204	POTELIERES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
04	215	RIVIERES	1	-	Mairie - Le Claux	L'ensemble du territoire communal		
05	216	ROBIAC-ROCHESADOULE	1	X	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
			2	Salle de conférences - RD 162 - Rochessadoule - Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 - Robiac				
04	218	ROCHEGUDE	1	-	Mairie - Le Village	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 5		
04	223	ROUSSON	1	X	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			2	Anciennes écoles de Pont d'Avène				
			3	Cantine maternelle de Rousson				
			4	Ecole élémentaire				
04	227	ST-AMBROIX	1	X	Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT		
			2	Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à MI			
			3	Mairie - Salle des mariages - 1, boulevard du Portalet			Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MJ à Z	
			1	Mairie - 254, chemin de la Filature				
			1	Mairie - 2 Place de la Mairie				
			1	Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles				
			1	Mairie - 37 Route Nationale				
04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	-		Salle "Le Trianon" 9 avenue Pierre Berberan		L'ensemble du territoire communal
04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	-	Mairie - 17, route des Méjès	L'ensemble du territoire communal		
04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	-	Foyer des jeunes - Montée des Tilleuls - St-Julien les Rosiers - Arpousse - chemin d'Arpousse	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7		
04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	X	Espace Nelson Mandela - 375 Avenue des Mimosas			
04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPICLOS	1	-	Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas			
04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	-	Mairie - Place de la Paix			
04	327	THARLAUX	1	-	Salle des fêtes - Place F. Mitherrand	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>45</b>				

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.		ADRESSE
2	05	075	CAVEIRAC	4	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nimenon II	
					3		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès	
					4		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès	
	05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîmes	
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Charles Couton	
	02	128	GENERAC	3	1	X	Gymnase, situé route de Franquevaux	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Centre Socio-Culturel Léopold Delmas, avenue Yves Bessodes	
					3		Château - Montée du Château	
	02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle socio-culturelle - 84 Impasse Jean Cavalier	
	01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5
					2		Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral	
					3		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral	
4						Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
5						Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
01	189	NIMES	1	-	-	Ecole primaire René Char (BV n° 501) - 100, rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6	
				05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS		L'ensemble du territoire communal
				02	249	ST-DIONISY		L'ensemble du territoire communal
2	258	ST-GILLES	9	1	X	Foyer socio-éducatif - 2 chemin de Langlade	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
				2		Ecole maternelle - Place Jean Jaurès		
				3		Maison de quartier - Rue des Tourterelles		
				4		Maison du Tourisme - 1 Place Frédéric Mistral		
				5		Salle Jean Cazelles - 6 Rue Gambetta		
				6		Ecole Les calades - Rue de la Foudre		
				7		Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance		
				8		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				9		Médiathèque - 34 Avenue Emile Cazelles		
<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>				<b>29</b>				

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	06	001	AIGALIERS	1			L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1			L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1			L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1			L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)	1			L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1			L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1			L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1			L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	X		Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1			L'ensemble du territoire communal
	04	086	COLLORGUES	1			L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1			L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1			L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1			L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1			L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1			L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1			L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADRESSE	1			L'ensemble du territoire communal
2	04	228	STE-ANASTASIE	2	X		Les électeurs du hameau de Russan Les électeurs des hameaux d'Aubarne, de Vic, de Campagnac, de La Bégude, du Pont Saint-Nicolas et des mas
	04	241	ST-CHAPTES	1			L'ensemble du territoire communal
	04	248	ST-DEZERY	1			L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1			L'ensemble du territoire communal
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1			L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1			L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	X		Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
	06	299	ST-SIFFRET	1			L'ensemble du territoire communal
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1			L'ensemble du territoire communal
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	X		Cf. Canton d'Uzes - Annexe 3
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1			L'ensemble du territoire communal
	06	334	UZES	5	X		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres A et B Les électeurs dont les noms commencent par les lettres C, D et E Les électeurs dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, K et L Les électeurs dont les noms commencent par les lettres M, N, O, P et Q Les électeurs dont les noms commencent par les lettres R, S, T, U, V, W, X, Y et Z
	06	337	VALLABRIX	1			L'ensemble du territoire communal
			<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>39</b>			

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	004	AIGUES-VIVES	2	1	X	Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 1
					2		Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	
		020	AUBORD	2	1	X	Mairie 1 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 2
					2		Mairie 2 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	
		033	BEAUVOISIN	4	1	X	Mairie - Grand Rue	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
					3		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
					4		Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux	
		036	BERNIS	2	1	X	Foyer socio-éducatif "Le vieux mûrier" - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 4
					2		Groupes scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage	
		083	CODOGNAN	2	1	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 5
					2		Maison du Peuple - Rue de la Mairie	
		185	MUS	1		-	Mairie - 15 place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					1	X	Mairie - Entrée n° 1 - 144 avenue Robert de Joly	
					2		Mairie - Entrée n° 2 - 144 avenue Robert de Joly	
		333	UCHAUD	3	1		Ecole primaire Yves Lotard - rue des Pins	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 6
					2		Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945	
					3		Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945	
		341	VAUVERT	10	1		Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 7
					2		Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon	
	3				Salle Mistral - rue Louise Désir			
	4				Salle Bizet - rue Louise Désir			
	5			X	Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo			
	6				Bureau municipal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician			
	7				Salle Louis Prat - BM Montcaim - Rue du Château de Montcaim			
	8				Ecole Lucette Abauzit 1 - rue Fanfonne Guillerme			
	9				Ecole Lucette Abauzit 2 - rue Fanfonne Guillerme			
	10				Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
344	VERGEZE	4	1	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 8		
			2		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
			3		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
			4		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1		-	Mairie - 6, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
	<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>	<b>31</b>						



ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND	CIRCO LEGIS	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BUREAU	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
						ADRESSE	ADRESSE			
3	05	009	ALZON	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal			
		015	ARPHY	1	-	Mairie - La Mairie	L'ensemble du territoire communal			
		016	ARRE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal			
		017	ARRIGAS	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyrabe	L'ensemble du territoire communal			
		024	AULAS	1	-	Mairie - Rue Le Fossé	L'ensemble du territoire communal			
		025	AUMESSAS	1	-	Salle des fêtes - Lieu dit Plan de la Mare	L'ensemble du territoire communal			
		026	AVEZE	1	-	Foyer socio-éducatif - Parking des écoles	L'ensemble du territoire communal			
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	-	Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal			
		040	BLANDAS	1	-	Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal			
		052	BREAU-IMARS	3	1	X	Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Endos"	Electeurs habitant Breau, Le Bruel, Le Théron, La Poulade, Le Mas de Guinet... sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse		
							2	-	Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Coloussime, le Pied Mèjean, Serres, Salagosse, la Mouline sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
							3	-	Mars - Mairie annexe - Place de la Mairie	Electeurs habitant le territoire de la commune déléguée de Mars
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du Campas)	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 10 route de l'Espérou	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Ancienne filature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Abbots	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Chemin de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
							2	X	St-André de Majencoules - Mairie - Le Château	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1
							2	-	Pont d'Héault - Ecole élémentaire	
							1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							3	X	Gymnase - Boulevard du Temple	
							2	-	Gymnase - Boulevard du Temple	
							3	-	Gymnase - Boulevard du Temple	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Salle Roger Deleme - Place Louis Sene	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Foyer rural - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Portal	L'ensemble du territoire communal
					1	X	Mairie - 26, place du Plan			
					2	-	Pont d'Héault - Les Cités			
					3	-	Ancienne mairie	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 3		
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
					1	X	Valleraugue - Foyer rural - Avenue du Mont Algoual	Electeurs habitant le bourg de Valleraugue, la vallée des Salles, la vallée de Mallet, la Pleyre, la Bécède, la vallée du Cros, Ardailiers et ses alentours, Taleytrac et ses alentours sur l'ancienne commune de Valleraugue		
					3	-	Notre Dame de la Rouvière - Salle Baronne du Merlet	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière, de Valnières et du Mazel sur l'ancienne commune de Notre Dame de la Rouvière		
					3	-	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	Electeurs habitant l'Espérou sur l'ancienne commune de Valleraugue		
					1	X	Le Cantou - Plac. Quatrejéges de Laroquette			
					2	-	Salle municipale - Avenue Jeanne d'Arc			
					3	-	Foyer Albouy - Rue de la Panisère - Quartier des Arennes	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4		
					1	-	Mairie - Rue de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal		
					55	-	TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND. LEGIS	CIRCO.	COMMUNE		NE. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	03	011	ANGLES (LES)	7	1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON – Annexe 1	
					2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai		
					3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry		
					4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire		
					5		Groupe scolaire Dinarelle - Avenue Charles de Gaulle		
					6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières		
					7		Services techniques municipaux - Rue Boileau		
		209	PUJAUT	3	1	X	Salle polyvalente - Place du Marché		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
					2		Salle polyvalente - Place du Marché		
					3		Salle polyvalente - Place du Marché		
		217	ROCHEFORT-DU-GARD	6	1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoir		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3
					2		Mairie Annexe - Avenue Charles De Gaulle - 6 impasse du Relais de Poste		
					3		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					4		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					5		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
6					Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin				
315	SAZE	2	1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z			
			2		Salle polyvalente - Chemin du Stade				
351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	9	1	X	Hôtel de ville - 2 rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 4			
			2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet				
			3		Ecole Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille				
			4		Ecole Bramoset - Rue Bel Air				
			5		Ecole Thomas David - Allée des Poètes				
			6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral				
			7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
			8		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
			9		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
<b>TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON</b>				<b>27</b>					

Préfecture du Gard

30-2020-08-28-003

Arrêté du 28 août 2020 déterminant les emplacements  
d'affichage électoral dans les communes du département  
du Gard

*Emplacements affichage électoral dans le Gard*

**Arrêté n° 30-2020-**  
déterminant les emplacements d'affichage électoral  
dans les communes du département du GARD

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30- - du août 2020 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : durant la période électorale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du Gard est de : 736. Ce chiffre est porté à 739 pour les élections législatives et à 742 pour les élections départementales.

**Article 2** : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

**Article 3** : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
- la Sous-Préfète du Vigan,  
- le Sous-Préfet d'Alès,  
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **28 AOUT 2020**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**François LALANNE**

Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél.: 04 66 36 43 90 Fax : 04 66 36 00 87 www.gard.gouv.fr

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	003	AIGUES-MORTES	3	1 Porte Saint-Antoine
					2 Gynase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux
					3 Groupe scolaire Antoine Séverin - Chemin de Trouche
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme
					3 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme
					4 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard
					1 Maison du Peuple - Place de la République
		059	CAILAR (LE)	3	2 Boulodrome - Place de Verdun
					3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta
					1 Rue du Chemin Neuf
		123	GALLARGUES-LE-MONTJUEUX	3	2 Place du Coudoulié
3 Rue Jean Grand					
133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	<i>Rive droite</i>		
			1 Les Argonautes - Avenue du Mail		
			2 Super U Port de pêche - Rue des Mousaillons		
			3 Centre commercial du Boucanet - Rue des Iris		
			4 Villa Parry - Parking de la Plagette		
			5 Centre Technique - Rue des Médards		
			<i>Rive gauche</i>		
			6 Palais des Sports - Allée Victor Hugo		
			7 Bar Léon - Avenue de la Gare		
			8 Hôtel de ville - Place de la Libération		
			9 Pharmacie - Avenue de Camargue		
			<i>Port Camargue</i>		
			10 Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre		
11 Plage Sud - Route des Marines					
12 Centre commercial le Trident - Route des Marines					
13 Centre commercial 2000 - Avenue Jean Lasserre					
276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5	1 Rue Emile Méoulet		
			2 456 boulevard Gambetta		
			3 Place de la République, contre le mur de l'église		
			4 252 boulevard Alexandra David-Neel		
			5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables		
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>32</b>	

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1 - Mur de l'école primaire - Chemin des Prairies
	05				2 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				3 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				4 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				5 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				6 - Quai Bilina - niveau rue Orangers et Acacias
	04				7 - Mur de l'école - Rue Ampère
	05				8 - Angle rue Lavoisier et rue Marcel Paul
	05				9 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				10 - Mur école maternelle - Route de la Royale
1	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05				2 - Salle Ugolin - Plan de Brie -
	05				3 - Place Albert Cabrière
1	05	027	BAGARD	2	1 Mairie - 159, route d'Alès
	05				2 Foyer communal - 159, route d'Alès
1	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	1 - Place Emile Chambon
	05				2 - Halle des sports
1	05	129	GENERARGUES	1	- Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)
	05				214
1	05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	15	1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets
					2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château
					3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château
					4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières
					5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot
					6 - Route du Mas Rouge - GMF
					7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas
					8 - Hameau de Cavatas
					9 - Ecole Marignac
					10 - Route de Vermeil
					11 - Ecole Joliot Curie
					12 - Place Albert Coudeire (parking cimetièrè)
					13 - Boujac
					14 - Montmoirac
					15 - Route de Valz
05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>35</b>	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		007	ALES (partie 2)	8	1 - Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie 2 - Place Albert Camus 3 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 4 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 5 - Long du trottoir - Avenue Dr Jean Goubert 6 - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy 7 - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual 8 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
2		035	BELVEZET	1	Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes
1		048	BOUQUET	1	Mairie - Le Puech
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	Mairie - 1578, route des Fumades
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles
2		151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château
1		173	MONS	1	Mairie - 2, place de la Mairie
1		197	PLANS (LES)	1	Mur de la Mairie - 900 Grand'Route
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - Place du village
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	1 - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul 2 - Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos 3 - Foyer La Calade - Le Soulier 4 - Foyer L'Ensolehada - La Vabreille 5 - Lot Le Grand Devois (à côté de la pharmacie) 6 - Lot Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche) 7 - Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines) 8 - Chemin communal Druilhes la Vabreille (hameau de Druilhes) 9 - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) 10 - La Royale (parking CD. 916)
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	4	1 - Rue Jean Giono (début) 2 - Place Florian 3 - Chemin du Viget, Montée des Jasmins 4 - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
1		305	SALINDRES	2	1 - Place Salle Becmil 2 - Place Foch - Rue Adrien Badin
1		318	SERVAS	1	Mairie - Le Village
1		320	SEYNES	1	Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village
2		338	VALLERARGUES	1	Mairie - Rue Principale
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>35</b>	

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

CANTON N°	ARROND. NOM	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
				NOM	NOM		
4	ALES-3	04	007	ALES (partie 3)	13	1	- Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
		04				2	- Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
		04				3	- Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
		04				4	- Mur de l'école - Rue Veigaller
		04				5	- Mur école primaire - Rue Claude Debussy
		04				6	- Mur de l'école - Rue Maximin Dhombrès
		04				7	- Mur école primaire - Route de Bagnols
		04				8	- Long du trottoir - Avenue Hélène Boucher
		04				9	- Rue Gracchus Babeuf
		05				10	- Long du trottoir - Rue Georges Brassens
		05				11	- Devant l'école maternelle - Grandrue Jean Moulin
		05				12	- Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
		05				13	- Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
4	ALES-3	04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	Mairie - 92 rue du 19 mars 1962	
		04	101	DEAUX	1	Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)	
		04	109	EUZET	1	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier	
		04	158	MARTIGNARGUES	1	Mairie - 39, rue de la Mairie	
		04	165	MEJANNES-LES-ALES	1	Mairie - 400, rue des Ecoles	
		04	177	MONTEILS	1	Mairie - 384, traversée du village	
		04	240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	Place de la Mairie	
		04	250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	Mairie - Rue de la Mairie	
		04	259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1 Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade 2 Place des Anciens Combattants	
		04	261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	3 Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk	
		04	264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Mairie - Place du Cdt Espérandieu	
		04	285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	Parking de la salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 Mairie - 1, place de l'Amourette	
		04	348	VEZENOBRES	2	1 Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade 2 Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles	
				<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>29</b>		



**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	15	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzillies)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint -Exupéry)
					7 - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdihan (Halle Jean-Mermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Latre de Tassigny (le long du parc Rimbaud)
					- Mairie - Le tour de ville
	076	CAVILLARGUES		1	
	081	CHUSCLAN		2	1 Mairie - Place des Marronniers 2 Place de la Violette
	092	CONNAUX		1	- Place de la Mairie
	127	GAUJAC		1	- Rue des Fontaines
	191	ORSAN		1	1 Parking du Centre Socio-Culturel
	196	PIN (LE)		1	- Place de la Vignasse
	225	SABRAN		3	1 Ancien presbytère - Colombier 2 Ancienne école - Carmes 3 Mairie - Sabran
	251	ST-ETIENNE-DES-SORTS		1	- Cour de la Mairie - 276, Grand Rue
	292	ST-PONS-LA-CALM		1	- Mairie - 3, rue de la Mairie
	331	TRESQUES		1	- Salle des fêtes - Impasse du Stade
		<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>		<b>28</b>	

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	012	ARAMON	3	1 - Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin 2 - Cimetière Sainte Marthe - Chemin du Mas Neuf 3 - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle	
	01	032	BEAUCAIRE	11	1 - Place Georges Clemenceau 2 - Quai Général de Gaulle 3 - Rue Jean Moulin, au droit des 2 et 2B 4 - Place Jean Jaurès 5 - Boulevard Joffre, au droit des 25 et 27 6 - Ecoles Moulinelles sur clôture - rue du 5 juillet 1962 7 - Avenue de Farciennes 8 - Chemin de Clapas de Cornut - Parking école - Garrigues Planes 9 - Rue Danton - porte Beaugard 10 - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière 11 - Rue des Orangers, au droit du 10	
	01	034	BELLEGARDE	4	1 - Place Charles de Gaulle 2 - Place St Jean 3 - Place Batisto Bonnet 4 - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières	
	03	089	COMPS	1	- Parking de la salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	
	01	117	FOURQUES	1	- Place Claudine Rabanit	
	01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1 - Centre socio-culturel - Rue St Laurent 2 - Place de la Mairie 3 - Rue de Nîmes (cave coopérative)	
	01	336	VALLABREGUES	1	- Place Frédéric Mistral	
	<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>24</b>	

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liquière - Hameau de Sinsans 2 - Mairie - 1 rue de la Mairie 3 - Foyer communal - Place Georges Méjean 4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Ecole maternelle - Chemin Viel
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LECQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - 1 rue du 19 mars 1962 (Mairie) 2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Rue du Valadas (en face le foyer)
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie 2 - Bureau de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France 3 - Mairie - Quai Gausorgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Mairie - 8, route d'Uzès
2	02	352	VILLEVEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Ris 2 - Cave cooperative (avenue de la Calmette)
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>35</b>	

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)**

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		022	AUJAC	1	- Mairie - Le Village
1		044	BONNEVAUX	1	- Mairie - Le Village
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1 - Hôtel de Ville - Branoux 2 - Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1		077	CENDRAS	3	1 - Mairie - Place Roger Assenat 2 - Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple 3 - Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1		079	CHAMBON (LE)	1	- Salle polyvalente - Place du village
1		080	CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie
1		090	CONCOULES	1	- Mairie - Le Village
1		094	CORBES	1	- Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole
1		130	GENOLHAC	2	1 - Place des Ayres 2 - Annexe Mairie Pont de Rastel
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1 - Boulevard Jules Callon (à proximité de l'arrêt des bus) 2 - Rue des Tulleries (près du pont SNCF) 3 - Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi) 4 - Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France 5 - Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil de Trescol 6 - Place Joseph Ivide (La Levade) 7 - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1		137	LAMELOUZE	1	- Mairie - Place de la Mairie
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1 - Le Mas Dieu : Entrée sud du village 2 - Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	- Mairie - Le Village
1	05	168	MIALET	1	- Foyer Mompalaisir - Lieudit Mompalaisir
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	- Mairie - Le Village
1		203	PORTES	2	1 - Salle de réunion - Rue de la Mairie 2 - Annexe Etat-civil - l'Affenadou
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	- Mairie - La Chapelle
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1 - Mairie - Le Village 2 - Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	- Mairie - Place Fernand Volpelière
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	4	1 - Mairie (rue Maréchal de Thoiras) 2 - Cap de ville 3 - Rue José Cardonnét 4 - Avenue René Boudon
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	- Mairie - Place du Temple - Le Village
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	- Mairie - La Fabrègue
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1 - Mur du parking - Rue de la Poste 2 - Ex-lavoir de la Favède 3 - Ecole de l'Habitarelle 4 - Mur de soutènement - Foyer de l'impostaire 5 - Rue de la Passerelle 6 - Lavoir Cité Gravelongue
1		316	SENECHAS	1	- Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1		323	SOUSTELLE	1	- Mairie - Le Village
3		329	THOIRAS	1	- Mairie - Le Puech
3		335	VABRES	1	- Mairie - Le Bayle
1		345	VERNAREDE (LA)	1	- Mairie - Rue des Ecoles
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>49</b>	

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	4	1 - Rue des Arènes 2 - Place de la Madone 3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs 4 - Rue de la Source / Chemin des Manades - Parking du gymnase
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 Mairie - 16 rue de la Souleïado 2 Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée 3 Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado
2	01	125	GARONS	3	1 Mairie - Grand'rue 2 Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant 3 Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	6	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie) 2 - 21 bis, avenue Pierre Mendès France 3 - 25, rue de Bellegarde 4 - 343, route de Bouillargues 5 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fourmier) 6 - Complexe sportif - 1719, chemin de Saint Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnatoux 2 - Groupe scolaire "De Marcieu" 3 - Rue G. de Chanaleilles (Mairie) 4 - Avenue de la Gare (cimetière) 5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet) 6 - Avenue de la République (C.C.A.S.) 7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	3	1 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir) 2 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière) 3 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral 2 - Rue du Bosquet
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>28</b>	

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020**  
**VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)**  
**EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (34 EMBLACEMENTS)**

**CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

**CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaime

**CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

**CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			3	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			4	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			5	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			6	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			7	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			8	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			9	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

**CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	1	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2020  
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4  
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (37 EMBLEMES)  
(LE BV N° 501 EST SITUE SUR LE CANTON DE SAINT-GILLES)**

**CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	06			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

**CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume
	06			8	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

**CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	10	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3	Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel
	01			4	Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume
	01			10	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

**CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			9	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020**  
**VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)**  
**EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, EUROPEENNES, REGIONALES,**  
**MUNICIPALES ET REFERENDUM (32 EMBLACEMENTS)**

**CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	06			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

**CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	06			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole Jean d'Ormesson, 297 avenue Monseigneur Robert Dalverny
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guilhaume

**CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

**CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	01			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe



**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	- Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	- Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	- Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	- Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	- Salle capitulaire - Avenue du Lavoir
	04	134	ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	- Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTCLUS	1	- La Placette
04	202		PONT-ST-ESPRIT	12	1 - Square du Couvent 2 - Place de l'Eglise 3 - Place République 4 - Ecole maternelle Française Dolto 5 - Anglie av. G. Doumergue/passage souterrain piétons 6 - Bd Carnot -barrières taxi 7 - Anglie Av. Vigan Braquet 8 - Anglie allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) 9 - Avenue André de Philipp. (côté cimetière) 10 - Mairie Avenue Kennedy 11 - Square Léandri 12 - Anglie chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
03	222		ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
04	226		ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
04	230		ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
04	232		ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Place du Lavoir communal - Avenue des Lavandières
04	242		ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
03	256		ST-GERVAIS	1	Route de Barjac - Entrée Est du village
04	273		ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Grand'rue (en face de la mairie)
04	277		ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Place de l'Amitié
04	282		ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Place de la Croix de Mégières
03	287		ST-MICHEL-D'EUZET	1	Route François Mitterrand (à proximité de l'abribus)
03	288		ST-NAZAIRE	2	1 Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune 2 Mairie - 793, route nationale
04	290		ST-PAULET-DE-CAISSON	1	Mairie - 15 promenade Saint-Paul
04	304		SALAZAC	1	Lavoir public - Place de la Fontaine
03	342		VENEJAN	1	Rue des Ecoles
04	343		VERFEUIL	1	Mairie - Place Jean Marcel
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>36</b>	

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE QUISSAC (N° 15)**

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
N°	NOM			N° INSEE	NOM		
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	- Mairie - 3 rue de l'Ecole
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	- Mairie - 1 rue des Orangers
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	- Rue de la Mairie
		1	04	053	BRIGNON	1	- Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	- Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	- Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie
		1	05	068	CARDET	2	1 Foyer communal - 2, avenue du Stade 2 Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	- Mairie - Route de Saint-Bauzille
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	- Mairie - 13, rue de la Mairie
		3	05	087	COGNAC	1	- Bâtiment scolaire - Place de la Mairie
		3	05	095	CORCONNE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		3	05	099	CROS	1	- Mairie - La Mazadette
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	- Mairie - Place Chapellier
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	- Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	- Mairie - Chemin Neuf
		3	05	119	FRESSAC	1	- Mairie - Place Léon Michelin
		3	05	121	GAILHAN	1	- Mairie - Rue de l'Abriado
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1 Place Roger Chabaliar
		1	05	147	LEZAN	4	1 - Rue des Murailles 2 - Les Bourgades 3 - Rue de la Transhumance 4 - Rue des Remparts
		3	05	148	LIOUC	1	- Montée de l'Aire
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	- Mairie - Rue Basse
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	- Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons
		1	05	161	MASSANES	1	- Place de la Mairie
		1	05	162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	- 351 route de Massillargues - Façade de la cantine scolaire
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	- Mairie - Chemin des Ecoliers
		3	05	172	MONOBLLET	2	1 Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet 2 Auberge - RD 39 - Valetalière
		2	05	354	MONTAGNAC	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		2	05	183	MOULEZAN	1	- 1 Chemin des Lens
		2	04	184	MOUSSAC	1	- Allée des Pins
		1	04	188	NERS	1	- Salle polyvalente - Rue des 4 vents
		3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- Mairie - Place de la Mairie - Sérignac
		3	05	208	PUECHREDON	1	- Mairie - RD 188
		3	05	210	QUISSAC	10	1 - Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre 2 - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf 3 - Pont Vieux côté rue du Pont 4 - Passage à niveau - Côté Pharmacie 5 - Place des Arènes 6 - Parking du Champ de foire 7 - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) 8 - Rte de Montpellier 9 - Rte de Sauve 10 - Place du 8 Mai
		1	05	234	ST-BENEZET	1	- Cantine scolaire Place du Four
		3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	- Mairie - Le Village
		3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	- Mairie - 136, rue des Ecoliers
		1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	- Foyer - 3 chemin du Moulin à vent
		3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	- Mairie - Lieudit Les Gardies
		3	05	300	ST-THEODORIT	1	- Foyer communal - Route de Quissac
		3	05	309	SARDAN	1	- Mairie - Route de Sommières
3	05	311	SAUVE	4	1 - Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube 2 - Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II) 3 - Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier) 4 - Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	- Foyer communal - Route d'Aigremont		
1	05	330	TORNAC	1	- Place de la Mairie		
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	- Mairie - Grand rue		
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>						<b>61</b>	

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	013	ARGILLIERS	1	- Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école
	06	039	BEZOUCHE	1	- R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)
	06	057	CABRIERES	2	1 - Place de la Mairie 2 - Route de Nîmes
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	2	1 - Château d'eau - Place du Château d'eau 2 - Le long du mur du cimetière au niveau de chemin de la Charrette
	03	085	COLLIAS	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont
	03	103	DOMAZAN	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri
	03	116	FOURNES	1	- Mairie - Route de Théziers
	06	145	LEDENON	2	1 - Place de la Fontaine 2 - Quartier des Mugues
	3	166	MEYNES	1	- Place Sabonadier
	03	179	MONTFRIN	4	1 - Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément) 2 - Place de la Liberté 3 - Espace Madeleine Bejart (avenue du Dr Félix Clément) 4 - Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme
	03	207	POUZILHAC	1	- 4, chemin des Arbousiers
	06	211	REDESSAN	5	1 - Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République 2 - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence 3 - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat 4 - Quartier du Stade - Chemin du Stade 5 - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
	03	212	REMOULINS	4	1 - Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte) 2 - Avenue du Pont du Gard 3 - Mairie (avenue Geoffroy Perret) 4 - Lotissement de l'Armede - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	- Maison de la Culture Place de la Fontaine, le long de la clôture du stade
	06	257	ST-GERVASY	2	1 - Mairie - Place de la Victoire 2 - Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	- Place Tony Convertini
	03	317	SERNHAC	1	- Salle polyvalente - Square de la Paix
	03	328	THEZIERES	1	- Place du Marché
03	340	VALLIGUIERES	1	- Salle de l'école - 3, rue de la Mairie	
03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1 - Mairie - Rue du Grand Bourg 2 - Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>36</b>	

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	03	084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)		
		141	LAUDUN-L'ARDOISE	5	1 Mairie - 144, place du 6 juin 1944 2 Salle Edith Piaf - Route d'Orsan 3 Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu 4 Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance 5 Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan		
		149	LIRAC	1	- Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet		
		178	MONTFAUCON	1	- Salle polyvalente 14, rue de la République		
		221	ROQUEMAURE	7	1 - Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes 2 - Cours Bridaine 3 - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers 4 - Route d'Avignon 5 - Rue Jean Moulin 6 - Rue du 19 Mars 1962 7 - Rue d'Annibal (parking du cimetière)		
		254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 - Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945		
		278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier		
		355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	- Mairie - 1 Place Dou Treillas		
		302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	- Place de la Mairie		
		312	SAUVETERRE	2	1 Place de la Mairie 2 Hameau de Four		
		326	TAVEL	1	1 Place du Président Leroy		
					<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>25</b>	

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945	
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -	
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long	
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village	
	05	120	GAGNIERES	2	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Stade - Avenue des Plaines	
	04	152	MAGES (LES)	5	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route la Parenove (à côté du parking du cimetière) 3 - Meilhen - Route de Meilhen 4 - Place des Frères Nouvel (chef-lieu) 5 - Les Esclops et Figaret (Avenue du Moulin - face Camping Car)	
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord	
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars	
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Mairie - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue	
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village	
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux	
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie	
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962	
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village	
	04	223	ROUSSON	3	1 - Ancienne Mairie 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès	
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Place de l'Eglise 3 - Faubourg du Paradis - Chemin Desorriere - Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République - Panneau en bois	
	04	237	ST-BRES	1	- Mairie - 254, chemin de la Filature	
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annels	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Ecole primaire - à l'entrée - 3, rue des Ecoles	
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	3	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas	
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPCLAS	1	- Mairie - Place de la Paix	
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand	
	04	327	THARAU	1	- Mairie - Le Village	
	<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>50</b>	

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	05	075	CAVEIRAC	4	1 Mairie - Place du Château 2 Foyer Georges Dayan - Place Nîmène II 3 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès 4 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie 2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes 3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Alger
	02	128	GENERAC	3	1 - Route de Franquevaux - Parking devant le gymnase 2 - Avenue Yves Bessodes - Parking devant Centre socio-culturel 3 Montée du Château - Face au Château
	02	138	LANGLADE	1	- Salle socio-culturelle -84 impasse Jean Cavalier
	01	169	MILHAUD	8	1 - Place Frédéric Mistral
					2 - Place des Arènes
					3 - Place Alexandre Dumas
					4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale)
					5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle)
					6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)
					7 - Rue des Troènes
					8 - Impasse de l'Autoroute
	01	189	NIMES	1	Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
	05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme
	02	249	ST-DIONISY	2	1 Avenue de la Gare 2 Au Foyer Municipal, chemin de Langlade
	02	258	ST-GILLES	9	1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès
2 Maison de quartier - Rue des Tourterelles					
3 Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral					
4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta					
5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre					
6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance					
7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918					
8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles					
9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc					
<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>				<b>32</b>	

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON D'UZES (N° 20)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
			NOM			
	06	001	AIGALIERS		1	- Route Stéphane Hessel - Le Village
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC		1	- Le Porché
	04	021	AUBUSSARGUES		1	- Rue des écoles
	04	030	BARON		1	- Place Ulysse Dumas
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)		1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école
	06	041	BLAUZAC		1	- Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville
	04	049	BOURDIC		1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	056	BRUGUIERE (LA)		1	- Place de la Mairie - Le Plan
	04	061	CALMETTE (LA)		2	1 1, rue de Valfons 2 Chemin de la Croix des Cocons
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)		1	- Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène
	04	086	COLLORGUES		1	- Foyer communal - 5, place du Château
	04	102	DIONS		2	1 Rue du Gardon 2 Rue du Puits Neuf (face à l'école)
	06	110	FLAUX		1	- Mairie - 95, rue de la Mairie
	04	111	FOISSAC		1	- Mairie - Avenue de l'Europe
	04	115	FONTARECHES		1	- Mairie - Impasse de la Mairie
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE		1	- Mairie - 10 Avenue de la Mairie
2	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS		1	- Foyer communal - côté Rue Principale
	04	205	POUGNADORESE		1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	228	STE-ANASTASIE		1	- Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
	04	241	ST-CHAPTES		1	- Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire
	04	248	ST-DEZERY		1	- Mairie - 2, place Marc Hermet
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU		1	- Chemin des Sources
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE		1	- Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts
	06	286	ST-MAXIMIN		1	- Place de l'Eglise
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE		2	1 Centre social - Avenue Léon Pintard 2 Place du Marché
	06	299	ST-SIFFRET		1	- Ancienne école - Route de Saint-Maximin
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES		1	- Parking de la Mairie
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES		2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes 2 Sagriès - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME		1	- Ancienne route d'Alès - Serviers
	06	334	UZES		2	1 Hôtel de ville - 1, place du Duché 2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché
	06	337	VALLABRIX		1	- 1, place de l'Hôtel de Ville
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>		<b>36</b>	

**ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	- Place du Jeu de ballon		
		020	AUBORD	1	- Hôtel de ville - Place de la Mairie		
		033	BEAUVOISIN	3	1 Mairie - Grand Rue 2 Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux		
		036	BERNIS	2	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage		
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue		
		185	MUS	1	- Mairie - 15, place de la Mairie		
		333	UCHAUD	3	1 Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 Ecole primaire - Rue des Pins		
		341	VAUVERT	9	1 Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo 3 Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 Salle Mistral - rue Louise Désir 5 Salle Bizet - rue Louise Désir 6 Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo 7 Bureau municipal de Gallician - 79 route des Etangs - Gallician 8 Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm 9 Ecole Lucette Abauzit 1 et 2 - rue Fanfonne Guillerme		
		344	VERGEZE	7	1 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 2 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 3 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) 4 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 5 - Place de la République 6 - Avenue du Levant (Intersection avec le chemin de Fontaines, Avant le légumier) 7 - Vergèze Espace - rue Victor Hugo		
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie		
				<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>		<b>33</b>	



**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DU VIGAN (N° 22)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village
		040	BLANDAS	1	- Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village
		052	BREAU-MARS	3	1 Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos" 2 Serres - Ancienne école 3 Le Plô
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1 Place de la Mairie 2 Mairie de Cavillac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Saint-André de Majencoules - Entrée du village
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1 - Gymnase - Boulevard du Pradet 2 - Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945 3 - Place du Poids Public 4 - Faubourg de Croix Haute 5 - Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre
		283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village
		296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village
		297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise
		310	SAUMANE	1	- Mairie - Le Village
		322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal
		325	SUMENE	3	1 Mairie - Le Plan - 2 Pont d'Hérault 3 Ancienne mairie -
		332	TREVES	1	- Mairie - Le Village
		339	VAL D'AIGOUAL	5	1 Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue 2 Maison du Carrefour - L'Espérou 3 Ancienne école - Ardailiers 4 Ancienne école - Taleyrac 5 Salle du 3ème Age - Grand Rue
350	VIGAN (LE)	5	1 - Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual 2 - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze 3 - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) 4 - Place des Quatrefoies de la Roquette 5 - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village		
			<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>	<b>61</b>	

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOÛT 2020  
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	011	ANGLES (LES)	12	1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry
					2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai
					3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry
					4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire
					5 - Groupe scolaire "Dinarelle" <sup>TM</sup> - avenue Charles de Gaulle
					6 - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey
					7 - Boulevard du Midi
					8 - Rue Racine
					9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau
					10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières
					11 - Rue d'Aramon
					12 - Boulevard du Grand Terme
209			PUJAUT	5	1 - Mairie - place de l'Eglise
					2 - Place du Marché
					3 - Route de l'Aviation (Mazars)
					4 - Route d'Avignon (Cyprès Boulaire)
					5 - Chemin du Pradas
217			ROCHFORD-DU-GARD	8	1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin
					2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Vailliguières
					3 - Place de la République
					4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roche
					5 - Chemin du Plan - Atribus chemin d'Airmargues
					6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu
					7 - Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon
					8 - Place du Lavoir
315			SAZE	<	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
					1 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David)
					2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9)
					3 - Rue Bel Air (école maternelle Bramoset)
					4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe)
					5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique)
					6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral)
					7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet)
					8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau)
					9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur)
					10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière
					11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David)
					12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel)
					13 - Avenue Général Leclerc
14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)					
351			VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	
				<b>39</b>	<b>NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</b>

Préfecture du Gard

30-2020-08-31-003

Arrêté du 31 août 2020 fixant les horaires et lieu du dépôt  
des déclarations de candidature dans le département du  
Gard

*Horaires et lieu de dépôt des candidatures élections sénatoriales 2020*

**Arrêté n° 30-2020-**

fixant les horaires et lieu du dépôt des déclarations de candidature  
pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département du Gard

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.298 à L.305, et R.149 à R.153,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour  
l'élection des sénateurs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les déclarations de candidature aux élections sénatoriales 2020 seront déposées  
sur rendez-vous à la préfecture du Gard, bureau des élections, rue Guillemette, à Nîmes :

- Du lundi 7 septembre au jeudi 10 septembre 2020 : de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00;
- Le vendredi 11 septembre 2020 : de 09h00 à 11 H 30 et de 14H00 à 18h00.

La prise de rendez-vous se fait aux numéros de téléphone suivants :  
04 66 36 41 81 / 04 66 36 41 74

Ce dépôt s'effectuera dans le respect des règles sanitaires en vigueur, avec notamment le  
port du masque obligatoire.

**Article 2** : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **31 AOUT 2020**

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**François LALANNE**

Hôtel de la Préfecture  
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél.: 04 66 36 43 90 Fax : 04 66 36 00 87 [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Préfecture du Gard

30-2020-08-31-006

Arrêté n° 20203108-B3-001 du 31/08/2020 fixant la liste des électeurs et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la conférence territoriale de l'action publique



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par C. Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

📧 04 66 36 42 55

Mél [christine.deleuze@gard.gouv.fr](mailto:christine.deleuze@gard.gouv.fr)  
[pref-interco@gard.pref.gouv.fr](mailto:pref-interco@gard.pref.gouv.fr)

Nîmes, le 31 août 2020

**ARRETE n° 20203108-B3-001**  
**fixant la liste des électeurs et les modalités d'organisation des élections**  
**des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale**  
**à la Conférence territoriale de l'action publique**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9-1 et les articles D. 1111-2 à D.1111-7 ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Occitanie du 11 août 2020 arrêtant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 10 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 confie au Préfet de chaque département le soin d'organiser les élections du représentant de chacun des collèges suivants :

- collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants,
- collège des maires des communes comprenant plus de 30 000 habitants,
- collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants,
- collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique, le Préfet de Région désigne un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, sur proposition de l'Association nationale des élus de montagnes, parmi les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et qu'il appartient au préfet de chaque département d'en établir la liste ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **LISTE DES COLLECTIVITES DE MONTAGNE**

#### **Article 1**

La liste des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 est annexée au présent arrêté (annexe n°1).

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE**

#### **Article 2**

Dans le département du Gard, il sera procédé le 10 septembre 2020 à l'élection :

- du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants,
- du représentant des maires des communes comprenant plus de 30 000 habitants,
- du représentant des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants,
- du représentant des maires des communes de moins de 3 500 habitants.

#### **Article 3**

Sont électeurs, pour chacun des collèges mentionnés aux 4° à 7° de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les listes nominatives figurent en annexes 2 à 5 du présent arrêté.

## DEPOT DES CANDIDATURES

### Article 4

Les candidatures doivent être présentées sous la forme d'une liste comprenant un candidat et son remplaçant pour chacun des collèges arrêtés à l'article 2.

La liste ne sera réputée complète et recevable que si elle comprend le nom d'un titulaire et de son remplaçant pour chacun des quatre collèges.

Les candidatures individuelles ne peuvent être prise en compte.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile ainsi que les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile du remplaçant, accompagnée de son acceptation écrite.

### Article 5

Nul ne peut être candidat au titre d'un collègue auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges de membres élus, le siège reste vacant.

### Article 6

Les listes de candidats sont à déposer à la préfecture du Gard, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, de 9h à 12h et de 14h à 16h, **jusqu'au 3 septembre 2020 avant 16 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures.**

## DESIGNATION SANS ELECTION

### Article 7

En application de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet, il n'est pas procédé à une élection.

Le préfet désigne comme représentants du collège ce candidat et son remplaçant.

## ORGANISATION DU SCRUTIN

### Article 8

L'élection a lieu par correspondance.

Les bulletins de vote sont adressés à la Préfecture du Gard – DCL/BCLI – 10 avenue Feuchères – 30 045 Nîmes cedex 9.

La date et l'heure limites de dépôt des bulletins de vote à la préfecture du Gard est fixée au **jeudi 10 septembre 2020 à 11 heures.**

Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne sont pas prises en compte lors du dépouillement.



### **Article 9**

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes par correspondance, ainsi que la proclamation des résultats sont effectués par une commission fixée par arrêté préfectoral et comprenant :

- le préfet ou son délégué, président ;
- trois Maires désignés par le préfet sur proposition de l'association départementale des Maires.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

### **Article 10**

Les sièges sont attribués aux candidats qui dans chaque collège ont obtenu la majorité des voix.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

### **Article 11**

Les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du préfet.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

### **Article 12**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au sous-préfet d'Alès et à la sous-préfète du Vigan, à mesdames et messieurs les Maires des communes, à messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'à madame la présidente de l'association des maires du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
**François LALANNE**

**ANNEXE 1**  
**Liste des collectivités et groupements de collectivités de montagne**

Nom de la collectivité	Population totale 2020	Civilité	Nom	Prénom
Causse-Bégon	20	M	EVESQUE	Christian
Revens	21	Mme	MACQ	Madeleine
Peyrolles	36	M	ABBOU	François
Saint-Bresson	56	M	DARLOT	Patrick
Pommiers	57	M	SEVERAC	Gérard
Vissec	61	M	PONS	Laurent
Bonnevaux	88	Mme	BOUSSAC	Roseline
Campestre-et-Luc	100	M	BRUNEL	Jean Marie
Rogues	109	Mme	DURAND	Martine
Sainte-Croix-de-Caderle	120	M	MOURGUES	Ludovic
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	123	M	MAGNY	Sébastien
Malons-et-Elze	125	M	OLIVA	Jean
Vabres	125	M	PUDDU	Jean Noël
Soustelle	126	M	RIBOT	Georges
Trèves	129	M	VALGALIER	Régis
Blandas	137	M	WELLER	Marc
Lamelouze	143	Mme	BARAFORT	Laure
Saint-Julien-de-la-Nef	147	M	FAIDHERBE	Lucas
Dourbies	150	Mme	LEBEAU	Irène
Corbès	155	Mme	CRISPON-LHERISSON	Monique
L' Estréchure	166	Mme	MACQUART	Bernadette
Saint-Roman-de-Codières	172	M	VILLARET	Luc
Arphy	175	M	GABEL	Jean Pierre
Alzon	180	M	LAURENS	Roger
Saint-Martial	182	Mme	JUTTEAU	Françoise
Aujac	185	M	PEYRIC	Firmin
Montdardier	205	M	REDON	Thierry
Arrigas	213	M	BAYLE	Régis
La Cadière-et-Cambo	220	M	LAGARDE	Jean Louis
Cognac	227	M	BRESSET	Cyrille
Aumessas	231	M	BARRAL	Philippe
Sénéchas	255	M	MEURTIN	René
Cros	257	M	CLAVEL	Christian
Saint-Félix-de-Pallières	259	M	SALA	Michel
Saint-Sauveur-Camprieu	259	Mme	AMASSE	Nicole
Concoules	262	M	MALAVAL	Jean-Marie
Les Plantiers	263	M	MOUNIER	Bernard
Roquedur	264	M	SANDRE	Bernard
Chambon	272	M	SASSO	Marc
Saumane	282	Mme	ANGELI	Laurette
Soudorgues	282	M	VAN PETEGHEM	Bertrand
Peyremale	287	M	SILHOL	Guy

Nom de la collectivité	Population totale 2020	Civilité	Nom	Prénom
Saint-Paul-la-Coste	291	M	CHAPON	Adrien
Arre	297	M	MALLET	Stéphane
La Vernarède	338	M	MAILLE	Christian
Bez-et-Esparon	347	M	CASTOR	Romaric
Portes	352	M	SELLE	François
Saint-Laurent-le-Minier	352	M	BELTOISE	Bruno
Ponteils-et-Brésis	371	M	DE LA RUE DU CAN	Pierre
Lanuéjols	380	M	VIGNE	Alexandre
Saint-André-de-Valborgne	393	M	BOURRELY	Régis
Bordezac	397	M	CAYRON	Didier
Mandagout	408	M	GRIEU	Emmanuel
Thoiras	452	M	ANDRE	Lionel
Aulas	484	M	MONTET	Bruno
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	520	M	MANIFACIER	Guy
Sainte-Cécile-d'Andorge	589	M	PEPIN	Jacques
Saint-André-de-Majencoules	608	M	BOISSON	Christophe
Bréau-Mars	636	M	DURAND	Alain
Mialet	641	M	VERRIEZ	Jack
Saint-Jean-de-Valérisclé	679	Mme	JUSTET	Catherine
Généragues	719	M	JACOT	Thierry
Monoblet	741	M	CASTANON	Philippe
Le Martinet	755	M	MERCIER	Michel
Meyrannes	842	M	BERNARD	Wladimir
Robiac-Rochessadoule	855	M	CHALVIDAN	Henri
Chamborigaud	857	M	CORBIER	Émile
Génolhac	861	M	CHERON	Guy
Molières-Cavaillac	971	M	CANAYER	Roland
Avèze	1 112	Mme	VOLLE WILD	Martine
Gagnières	1 135	M	MARTIN	Olivier
Lasalle	1 152	M	DE LATOUR	Henri
Laval-Pradel	1 184	M	BARBA	Joseph
Saint-Florent-sur-Auzonnet	1 189	M	BEAUCLAIR	Jean Pierre
Molières-sur-Cèze	1 311	Mme	BOUIS	Florence
Branoux-les-Taillades	1 370	M	VIGNE	Michel
Val d'Aigoual	1 451	M	GAUTHIER	Joël
Saint-Jean-du-Pin	1 550	Mme	LOPEZ DUBREUIL	Julie
Sumène	1 591	M	PALLIER	Ghislain
Cendras	1 871	M	ANDRE	Sylvain
Saint-Jean-du-Gard	2 604	M	RUAS	Michel
Les Salles-du-Gardon	2 626	M	BRIOUDES	Georges
Bessèges	2 879	M	PORTALES	Bernard

Nom de la collectivité	Population totale 2020	Civilité	Nom	Prénom
Anduze	3 477	Mme	BLANC	Geneviève
Le Vigan	3 944	Mme	ARNAL	Sylvie
La Grand-Combe	5 138	M	MALAVIEILLE	Patrick
CA Alès Agglomération	131 717	M.	RIVENQ	Christophe
CC de Cèze Cévennes	19 491	M.	MARTIN	Olivier
CC Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires	5 592	M.	BERTHEZENE	Gilles
CC Piémont Cévenol	22 187	M.	CRUVEILLER	Fabien
CC Pays Viganais	10 339	M.	BAYLE	Régis

## ANNEXE 2

### Liste électorale des Présidents d'EPCI de moins de 30 000 habitants

Population	ARRT	RAISON SOCIALE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT
29 212	302 Nîmes	CC PAYS D'UZES	M. Fabrice VERDIER
22 187	303 Vigan	CC DU PIEMONT CEVENOL	M. Fabien CRUVEILLER
5 592	303 Vigan	CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES - TERRES SOLIDAIRES	M. Gilles BERTHEZENE
19 491	301 Alès	CC DE CEZE CEVENNES	M. Olivier MARTIN
10 339	303 Vigan	CC DU PAYS VIGANAIS	M. Régis BAYLE
23 810	302 Nîmes	CC DU PAYS DE SOMMIERES	M. Pierre MARTINEZ
27 295	302 Nîmes	CC RHONY, VISTRE, VIDOURLE	M. Philippe GRAS
27 136	302 Nîmes	CC DE PETITE CAMARGUE	M. André BRUNDU
20 512	302 Nîmes	CC TERRE DE CAMARGUE	M. Robert CRAUSTE
26 489	302 Nîmes	CC DU PONT DU GARD	M. Pierre PRAT

## ANNEXE 3

## Liste électorale des Maires des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 30 000

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
276	Saint-Laurent-d'Aigouze	3 516		M	FELINE	Thierry
305	Salindres	3 535		M	COMTE	Yves
123	Gallargues-le-Montueux	3 783		M	CERDA	Freddy
135	Jonquières-Saint-Vincent	3 816		M	FOURNIER	Jean-Marie
351	Le Vigan	3 944	M	Mme	ARNAL	Sylvie
263	Saint-Hippolyte-du-Fort	4 043		M	OLIVIERI	Bruno
206	Poulx	4 047		M	QUITTARD	Patrice
060	Caissargues	4 105		M	FABREGOUL	Olivier
211	Redessan	4 172		Mme	RICHARD TRINQUIER	Fabienne
128	Générac	4 174		M	TOUZELLIER	Frédéric
223	Rousson	4 177		M	CHASSARY	Ghislain
209	Pujaut	4 274		Mme	SOULIER	Sandrine
075	Caveirac	4 293		M	CHAILAN	Jean-Luc
012	Aramon	4 311		M	ROSIER	Jean-Marie
333	Uchaud	4 356		M	LEON	Joffrey
082	Clarensac	4 361		M	GERVAIS	Patrick
259	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 419		M	PERRET	Jean Michel
284	Saint-Martin-de-Valgagues	4 480		M	CERPEDES	Claude
033	Beauvoisin	4 834		Mme	CAYZAC	Mylène
125	Garons	4 944		M	DALMAS	Alain
321	Sommières	4 979		M	MARTINEZ	Pierre
132	La Grand-Combe	5 138	M	M	MALAVIEILLE	Patrick
345	Vergèze	5 267		Mme	FORTUNAT-DESCHAMPS	Pascale
294	Saint-Privat-des-Vieux	5 309		M	RIBOT	Philippe
221	Roquemaure	5 546		Mme	NURY	Nathalie
006	Aimargues	5 700		M	FRANC	Jean-Paul
169	Milhaud	5 770		M	DESCLOUX	Jean-Luc
062	Calvisson	5 842		M	SAUZEDE	André
141	Laudun-l'Ardoise	6 409		M	CAZORLA	Yves
047	Bouillargues	6 459		M	GAILLARD	Maurice
155	Manduel	6 909		M	GRANAT	Jean-Jacques
034	Bellegarde	7 210		M	MARTINEZ	Juan
243	Saint-Christol-lès-Alès	7 219		M	BENEZET	Jean-Charles
217	Rochefort-du-Gard	7 709		M	BACHEVALIER	Rémy
003	Aigues-Mortes	8 401		M	MAUMEJEAN	Pierre
011	Les Angles	8 551		M	BANINO	Jean Louis
133	Le Grau-du-Roi	8 595		M	CRAUSTE	Robert
156	Marguerittes	8 744		M	NICOLAS	Rémi
334	Uzès	8 813		M	CHAPON	Jean-Luc

276	Saint-Laurent-d'Aigouze	3 516		M	FELINE	Thierry
202	Pont-Saint-Esprit	10 519		Mme	LAPEYRONIE	Claire
342	Vauvert	11 742		M	DENAT	Jean
352	Villeneuve-lès-Avignon	12 103		Mme	BORIES	Pascale
258	Saint-Gilles	13 711		M	VALADIER	Eddy
032	Beaucaire	16 107		M	SANCHEZ	Julien
028	Bagnols-sur-Cèze	18 600		M	CHAPELET	Jean-Yves

ANNEXE 4

Liste électorale des Maires des communes de moins de 3 500 habitants

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
074	Causse-Bégon	20	M	M	EVESQUE	Christian
213	Revens	21	M	Mme	MACQ	Madeleine
195	Peyrolles	36	M	M	ABBOU	François
208	Puechredon	40		M	GRAS	Guillaume
238	Saint-Bresson	56	M	M	DARLOT	Patrick
199	Pommiers	57	M	M	SEVERAC	Gérard
327	Tharoux	58		M	DENIS	Guillaume
354	Vissec	61	M	M	PONS	Laurent
289	Saint-Nazaire-des-Gardies	85		M	PITOT	Rubens
044	Bonnevaux	88	M	Mme	BOUSSAC	Roseline
093	Conqueyrac	99		M	DAUTHEUILLE	Jacques
064	Campestre-et-Luc	100	M	M	BRUNEL	Jean Marie
219	Rogues	109	M	Mme	DURAND	Martine
246	Sainte-Croix-de-Caderle	120	M	M	MOURGUES	Ludovic
236	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	123	M	M	MAGNY	Sébastien
153	Malons-et-Elze	125	M	M	OLIVA	Jean
335	Vabres	125	M	M	PUDDU	Jean Noël
323	Soustelle	126	M	M	RIBOT	Georges
332	Trèves	129	M	M	VALGALIER	Régis
040	Blandas	137	M	M	WELLER	Marc
137	Lamelouze	143	M	Mme	BARAFORT	Laure
339	Vallérargues	144		M	EKEL	Dominique
272	Saint-Julien-de-la-Nef	147	M	M	FAIDHERBE	Lucas
105	Dourbies	150	M	Mme	LEBEAU	Irène



Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
094	Corbès	155	M	Mme	CRESPON-LHERISSON	Monique
242	Saint-Christol-de-Rodières	162		Mme	FORGEROU	Nathalie
320	Seynes	163		M	JONQUET	Thierry
163	Maussargues	164		Mme	LEFEVRE	Christine
264	Saint-Jean-de-Ceyrargues	165		M	DAUTUN	Georges
108	L' Estréchure	166	M	Mme	MACQUART	Bernadette
119	Fressac	167		M	MARTIN	Laurent
296	Saint-Roman-de-Codières	172	M	M	VILLARET	Luc
015	Arphy	175	M	M	GABEL	Jean Pierre
048	Bouquet	179		Mme	FERRIERE	Catherine
009	Alzon	180	M	M	LAURENS	Roger
050	Bragassargues	180		M	ZUCCONI	Jean-Pierre
283	Saint-Martial	182	M	Mme	JUTTEAU	Françoise
022	Aujac	185	M	M	PEYRIC	Firmin
304	Salazac	187		Mme	GUIGUE	Sophie
222	La Roque-sur-Cèze	188		M	GAUTIER	Robert
031	La Bastide-d'Engras	198		M	GISBERT	Pascal
161	Massanes	200		M	CHAPELLIER	Laurent
176	Montdardier	205	M	M	REDON	Thierry
175	Montclus	207		M	TRICHOT	Benoît
354	Montagnac	212		M	MARQUET	Daniel
017	Arrigas	213	M	M	BAYLE	Régis
318	Servas	213		M	VARIN D'AINVELLE	Roch
124	Le Garn	215		Mme	MERCIER	Julie
005	Aiguèze	217		M	BASCLE	Charles
261	Saint-Hippolyte-de-Caton	217		M	FROMENTAL	Philippe

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
058	La Cadière-et-Cambo	220	M	M	LAGARDE	Jean Louis
143	Laval-Saint-Roman	222		Mme	ROY-CROS	Muriel
087	Cognac	227	M	M	BRESSET	Cyrille
025	Aumessas	231	M	M	BARRAL	Philippe
113	Fons-sur-Lussan	240		M	GUIHERMET	Jean Bernard
314	Savignargues	243		Mme	LAURENT	Stéphanie
035	Belvèzet	246		M	LAFONT	Michel
160	Maruéjols-lès-Gardon	247		M	FELIX	Freddy
265	Saint-Jean-de-Crieulon	248		M	CUENOT	Jean-Louis
121	Gailhan	250		M	SIPEIRE	Jacky
205	Pougnadoresse	250		M	SERRE	Dominique
218	Rochebude	255		M	DUMAS	Patrick
316	Sénéchas	255	M	M	MEURTIN	René
099	Cros	257	M	M	CLAVEL	Christian
197	Les Plans	259		M	BARONI	Gérard
252	Saint-Félix-de-Pallières	259	M	M	SALA	Michel
297	Saint-Sauveur-Camprieu	259	M	Mme	AMASSE	Nicole
090	Concoules	262	M	M	MALAVAL	Jean-Marie
198	Les Plantiers	263	M	M	MOUNIER	Bernard
220	Roquedur	264	M	M	SANDRE	Bernard
115	Fontarèches	268		M	MEJEAN	Patrick
262	Saint-Hippolyte-de-Montaigu	268		M	BARBERI	Bernard
150	Logrian-Florian	271		M	CASTELLVI	Jean Marie
079	Chambon	272	M	M	SASSO	Marc
234	Saint-Bénézet	281		M	BARON	Jérôme
310	Saumane	282	M	Mme	ANGELI	Laurette

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
322	Soudorgues	282	M	M	VAN PETEGHEM	Bertrand
097	Courry	283		M	BERNARD	Jean
148	Liouc	287		M	JAHANT	Guy
194	Peyremale	287	M	M	SILHOL	Guy
291	Saint-Paul-la-Coste	291	M	M	CHAPON	Adrien
054	Brouzet-lès-Quissac	295		M	GAUBIAC	Laurent
016	Arre	297	M	M	MALLET	Stéphane
309	Sardan	301		Mme	TARNOWSKI	Gabrielle
247	Saint-Denis	303		Mme	MOLIERES	Sylvette
275	Saint-Just-et-Vacquières	304		M	BUREL	Jean Michel
301	Saint-Victor-des-Oules	310		Mme	ALVARO	Marie Michèle
134	Issirac	316		M	RIEU	José
021	Aubussargues	327		M	CHABALIER	Christian
187	Navacelles	333		M	CLEMENCON	Bruno
056	La Bruguière	335		M	GODEFROY	Didier
346	La Vernarède	338	M	M	MIAILLE	Christian
038	Bez-et-Esparon	347	M	M	CASTOR	Romarc
293	Saint-Privat-de-Champclos	349		M	FLANDIN	Jean François
203	Portes	352	M	M	SELLE	François
280	Saint-Laurent-le-Minier	352	M	M	BELTOISE	Bruno
030	Baron	360		M	PETIT	Christian
215	Rivières	365		M	ITIER	Jean Marie
201	Ponteils-et-Brésis	371	M	M	DE LA RUE DU CAN	Pierre
139	Lanuéjols	380	M	M	VIGNE	Alexandre
204	Potelières	382		M	ANDRE	Jean Paul
110	Flaux	384		M	JUVIN	Denis

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
244	Saint-Clément	385		M	RENNER	Sylvain
240	Saint-Césaire-de-Gauzignan	387		M	GRAS	Frédéric
049	Bourdic	391		M	GERVAIS	Christophe
231	Saint-André-de-Valborgne	393	M	M	BOURRELY	Régis
045	Bordezac	397	M	M	CAYRON	Didier
250	Saint-Étienne-de-l'Olm	399		Mme	HUGUET	Johanna
071	Cassagnoles	405		M	FURESTIER	David
154	Mandagout	408	M	M	GRIEU	Emmanuel
192	Orthoux-Sérignac-Quilhan	423		M	ROQUE	Jean Michel
098	Crespian	427		Mme	CAVALIER	Pascale
111	Foissac	429		M	ALMARIC	Joël
158	Martignargues	433		M	VIC	Jérôme
196	Le Pin	434		M	PALISSE	Patrick
338	Vallabrix	437		M	RIEU	Bernard
065	Canaules-et-Argentières	438		M	CAHU	Robert
181	Montmirat	438		M	GRANIER	François
232	Saint-André-d'Olérargues	443		Mme	LACOUSSE	Nathalie
067	La Capelle-et-Masmolène	445		M	GAYTE	Xavier
109	Euzet	446		M	OZIL	Cyril
292	Saint-Pons-la-Calm	448		M	ROCHE	Jean
329	Thoiras	452	M	M	ANDRE	Lionel
248	Saint-Dézéry	454		M	DAILCROIX	Bernard
072	Castelnau-Valence	464		M	BOUGAREL	Christophe
144	Lecques	473		Mme	POHER	Bernadette
024	Aulas	484	M	M	MONTET	Bruno
069	Carnas	491		M	ROUDIL	Joël

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
151	Lussan	493		M	FRANCOIS	Jean-Marc
013	Argilliers	505		M	BOUCARUT	Laurent
277	Saint-Laurent-de-Carnols	505		M	AUBANEL	Guy
001	Aigaliers	520		M	BOYER	Daniel
298	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	520	M	M	MANIFACIER	Guy
018	Aspères	525		M	TEULADE	Jean-Michel
350	Vic-le-Fesq	526		M	MONEL	José
267	Saint-Jean-de-Serres	532		Mme	ROUX	Andrée
300	Saint-Théodorit	538		M	SOULIER	Cyril
066	Cannes-et-Clairan	552		Mme	AUBRY	Sonia
095	Corconne	568		M	JEAN	Lionel
251	Saint-Étienne-des-Sorts	569		Mme	GARNERO	Patricia
043	Boissières	576		M	FOUCON	Marc
306	Salinelles	581		M	LARROQUE	Marc
239	Sainte-Cécile-d'Andorge	589	M	M	PEPIN	Jacques
107	Estézargues	591		Mme	LAGUERIE	Martine
102	Dions	595		M	THEOTIME	Gérard
341	Valliguières	595		Mme	TRAPIER	Laurence
230	Saint-André-de-Roquepertuis	603		Mme	MICHEL	Fabienne
180	Montignargues	607		Mme	POIGNET SENGHER	Véronique
344	Verfeuil	607		Mme	PESENTI	Chantal
229	Saint-André-de-Majencoules	608	M	M	BOISSON	Christophe
224	La Rouvière	612		M	DE GONZAGA	Patrick
086	Collorgues	618		Mme	REGHENAS	Micheline
319	Serviers-et-Labaume	627		M	MAZIER	Francis
052	Bréau-Mars	636	M	M	DURAND	Alain

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
168	Mialet	641	M	M	VERRIEZ	Jack
088	Combas	642		M	DEBOUVERIE	Michel
287	Saint-Michel-d'Euzet	648		M	PETIT JEAN	Elian
183	Moulézan	651		M	LUCCHINI	Pierre
233	Saint-Bauzély	660		M	DURAND	Jacques
055	Brouzet-lès-Alès	661		M	TESTARD	Matthieu
101	Deaux	664		M	SALLES	Didier
237	Saint-Brès	664		M	CHARPENTIER	Jean Pierre
177	Monteils	666		M	FONTAINE	Patrick
084	Codolet	672		M	BAYART	Sébastien
162	Massillargues-Attuech	678		Mme	GENOLHER	Aurélie
268	Saint-Jean-de-Valériscle	679	M	Mme	JUSTET	Catherine
193	Parignargues	682		M	COUDERC	Yvan
122	Gajan	690		M	POUDEVIGNE	Jean Louis
279	Saint-Laurent-la-Vernède	692		M	GUARDIOLA	Joseph
114	Fontanès	702		M	THEROND	Alain
106	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	703		M	CONDOMINES	Robert
070	Carsan	708		Mme	VANDEMEULEBROUCKE	Brigitte
100	Cruviers-Lascours	710		M	FIARD	Fabien
271	Saint-Julien-de-Cassagnas	713		M	MILESI	Pascal
188	Ners	715		M	PUPET	Patrice
129	Généralgues	719	M	M	JACOT	Thierry
207	Pouzilhac	719		M	ASTIER	Thierry
164	Méjannes-le-Clap	724		M	BASSIER	Jérôme
285	Saint-Maurice-de-Cazeville	735		M	GUIRAUD	David
256	Saint-Gervais	736		M	CHAPUY	Raymond

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
172	Monoblet	741	M	M	CASTANON	Philippe
126	Garrigues-Sainte-Eulalie	751		M	KIELPINSKI	Didier
313	Sauzet	754		M	ARTAL	Joseph
159	Le Martinet	755	M	M	MERCIER	Michel
286	Saint-Maximin	764		M	ARQUE	Henri
104	Domessargues	771		M	CLEMENT	Bernard
053	Brignon	783		M	BOUET	Rémy
002	Aigremont	804		M	TRINQUIER	Gilles
245	Saint-Côme-et-Maruéjols	804		M	VERDIER	Michel
308	Sanilhac-Sagriès	831		M	VEYRUNES	Denis
167	Meyrannes	842	M	M	BERNARD	Wladimir
235	Saint-Bonnet-du-Gard	846		M	MOULIN	Jean-Marie
303	Saint-Victor-de-Malcap	854		Mme	DESIRA NADAL	Mireille
216	Robiac-Rochessadoule	855	M	M	CHALVIDAN	Henri
080	Chamborigaud	857	M	M	CORBIER	Émile
130	Génolhac	861	M	M	CHERON	Guy
282	Saint-Marcel-de-Careiret	862		Mme	SABONNADIÈRE-BERGERI	Carole
023	Aujargues	863		M	CHLUDA	Bernard
076	Cavillargues	872		M	NADAL	Laurent
324	Souviagnargues	886		Mme	LECERF	Catherine
068	Cardet	892		M	CRUVEILLER	Fabien
008	Allègre-les-Fumades	918		Mme	COSTE	Geneviève
149	Lirac	924		M	CLEMENTE	Cédric
330	Tornac	930		Mme	VIGNE	Marielle
266	Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	931		M	DAUBLON	Thierry
103	Domazan	941		M	DONNET	Louis

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
096	Cornillon	955		M	DELALIEU	Gilles
046	Boucoiran-et-Nozières	961		M	VIDAL	Jean Jacques
170	Molières-Cavaillac	971	M	M	CANAYER	Roland
200	Pompignan	971		M	FOUGAIROLLE	Michel
081	Chusclan	996		M	PEYRIERE	Pascal
014	Arpaillargues-et-Aureillac	1 037		M	DAUTREPPE	Gérard
249	Saint-Dionizy	1 052		M	GREGOIRE	Jean-Christophe
355	Saint-Paul-les-Fonts	1 052		M	LOPEZ	André
328	Théziers	1 057		Mme	GARCIA FAVAND	Murielle
260	Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1 090		Mme	OZENDA	Liliane
116	Fournès	1 098		M	BOUDINAUD	Thierry
299	Saint-Siffret	1 103		M	VINCENT	Dominique
085	Collias	1 105		M	PIRE	Jonathan
026	Avèze	1 112	M	Mme	VOLLE WILD	Martine
127	Gaujac	1 122		Mme	SEUBE	Maria
131	Goudargues	1 123		M	MAHLER	Fred
136	Junas	1 124		Mme	PELLET	Marie José
120	Gagnières	1 135	M	M	MARTIN	Olivier
140	Lasalle	1 152	M	M	DE LATOUR	Henri
191	Orsan	1 172		M	DUCROS	Bernard
142	Laval-Pradel	1 184	M	M	BARBA	Joseph
253	Saint-Florent-sur-Auzonnet	1 189	M	M	BEAUCLAIR	Jean Pierre
041	Blauzac	1 216		M	BOURDANOVE	Serge
288	Saint-Nazaire	1 248		M	MISSOUR	Gerald
165	Méjannes-lès-Alès	1 252		M	TEISSIER	Christian
182	Montpezat	1 253		M	ANDRIUZZI	Jean Michel



Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
226	Saint-Alexandre	1 257		M	BERTOLINI	Jacques
343	Vénéjan	1 287		M	ESTELLE	Gérard
171	Molières-sur-Cèze	1 311	M	Mme	BOUIS	Florence
051	Branoux-les-Taillades	1 370	M	M	VIGNE	Michel
337	Vallabrègues	1 411		M	GILLES	Jean-Marie
348	Vestric-et-Candiac	1 423		M	LAURENT	Jean François
273	Saint-Julien-de-Peyrolas	1 428		M	SALAU	Claude
185	Mus	1 429		M	BENEZECH	Patrick
336	Val d'Aigoual	1 451	M	M	GAUTHIER	Joël
174	Montaren-et-Saint-Médiers	1 468		M	LEVESQUE	Frédéric
146	Lédignan	1 486		M	CAUVIN	Bernard
184	Moussac	1 497		M	SALLE LAGARDE	Frédéric
112	Fons	1 520		Mme	GIANNACCINI	Maryse
178	Montfaucon	1 529		M	ROBELET	Olivier
270	Saint-Jean-du-Pin	1 550	M	Mme	LOPEZ DUBREUIL	Julie
147	Lézan	1 563		M	TORREILLES	Eric
145	Lédenon	1 580		M	BEAUME	Frédéric
325	Sumène	1 591	M	M	PALLIER	Ghislain
029	Barjac	1 620		M	CHAULET	Édouard
057	Cabrières	1 651		M	GADILLE	Gilles
281	Saint-Mamert-du-Gard	1 655		Mme	BERGOGNE	Catherine
091	Congénies	1 703		Mme	DHUISME	Fabienne
092	Connaux	1 708		M	MAURIN	Stéphane
173	Mons	1 708		M	BANQUET	Gérard
228	Sainte-Anastasie	1 713		M	TIXADOR	Gilles
225	Sabran	1 725		Mme	NICOLLE	Sylvie

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
353	Villevieille	1 753		Mme	MARQUIER	Cécile
073	Castillon-du-Gard	1 763		Mme	DERBECOURT	Muriel
317	Sernhac	1 778		M	DUPRET	Gaël
186	Nages-et-Solorgues	1 785		M	CHAMBELLAND	Michel
089	Comps	1 809		M	ROCHETTE	Jean Jacques
290	Saint-Paulet-de-Caisson	1 853		M	SERRE	Christophe
331	Tresques	1 856		M	PISSAS	Alexandre
077	Cendras	1 871	M	M	ANDRE	Sylvain
349	Vézénobres	1 871		M	OMBRAS	Sébastien
347	Vers-Pont-du-Gard	1 885		M	SAUZET	Olivier
241	Saint-Chaptes	1 894		M	MAZAUDIER	Jean Claude
257	Saint-Gervasy	1 926		M	VINCENT	Joël
311	Sauve	1 950		M	GAILLARD	Olivier
254	Saint-Geniès-de-Comolas	2 009		M	JOUVE	Olivier
326	Tavel	2 014		M	PHILIP	Claude
315	Saze	2 076		M	BOURELLY	Yvan
312	Sauveterre	2 084		M	DEMANSE	Jacques
152	Les Mages	2 109		M	GIOVINAZZO	Alain
302	Saint-Victor-la-Coste	2 115		Mme	HERBE	Véronique
061	La Calmette	2 223		M	BOLLEGUE	Jacques
138	Langlade	2 245		M	PREVOTEAU	Gaëtan
214	Ribaute-les-Tavernes	2 251		M	ITIER	Frédéric
212	Remoulins	2 323		M	CARTAILLER	Nicolas
039	Bezouce	2 331		M	MARCOS	Antoine
020	Aubord	2 419		M	BRUNDU	André
059	Le Cailar	2 441		M	TENA	Joël

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Montagne	Civilité	Nom	Prénom
083	Codognan	2 471		M	GRAS	Philippe
042	Boisset-et-Gaujac	2 590		M	HEDDEBAUT	Julien
269	Saint-Jean-du-Gard	2 604	M	M	RUAS	Michel
166	Meynes	2 608		M	FOURNIER	Fabrice
307	Les Salles-du-Gardon	2 626	M	M	BRIOUDES	Georges
027	Bagard	2 639		M	BAZALGUETTE	Thierry
019	Aubais	2 820		M	POBO	Angel
037	Bessèges	2 879	M	M	PORTALES	Bernard
117	Fourques	2 935		M	DUMAS	Gilles
255	Saint-Geniès-de-Malgoirès	3 038		M	DURAND COUTELLE	Jean François
356	Rodilhan	3 075		M	PLANES	Patrice
278	Saint-Laurent-des-Arbres	3 108		M	GAMARD	Philippe
295	Saint-Quentin-la-Poterie	3 117		M	BONZI	Yvon
227	Saint-Ambroix	3 201		M	DE FARIA	Jean Pierre
179	Montfrin	3 243		M	TREMOULET	Eric
210	Quissac	3 251		M	CATHALA	Serge
004	Aigues-Vives	3 385		M	REY	Jacky
274	Saint-Julien-les-Rosiers	3 410		M	BORD	Serge
036	Bernis	3 447		M	GRANCHI	Théos
010	Anduze	3 477	M	Mme	BLANC	Geneviève

## ANNEXE 5

### Liste électorale des Maires de communes de plus de 30 000 habitants

Code Insee commune	Nom de la commune	Population totale 2020	Civilité	Nom	Prénom
007	Alès	40 870	M	ROUSTAN	Max
189	Nîmes	152 952	M	FOURNIER	Jean-Paul

Préfecture du Gard

30-2020-09-02-001

Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour  
acte de courage et de dévouement

Nîmes, le **2 SEP. 2020**

**A R R E T E n°**  
**Portant attribution d'une lettre de**  
**félicitations pour acte de courage et de**  
**dévouement**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 21 août 2020 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le sergent/chef Pierrick TAILLEFER a sauvé un homme victime d'un malaise cardiaque sur le stade de la commune de Sernhac ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Une lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Pierrick TAILLEFER, sergent/chef de sapeur-pompier professionnel

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

  
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-09-02-002

Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour  
acte de courage et de dévouement

Nîmes, le **2 SEP. 2020**

**A R R E T E n°**  
**Portant attribution d'une lettre de  
félicitations pour acte de courage et de  
dévouement**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 21 août 2020 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que les sapeurs-pompiers PALERMITI, ASTRUC, NAVARRO, MARAND, ARNAL, SALINAS et les deux chefs de groupe PARIS et BICA ont fait preuve de professionnalisme le 5 juillet dernier en combattant un violent incendie qui ravage un entrepôt sur la commune d'Aigues-Mortes ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Une lettre de félicitations** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Jérôme PARIS, capitaine de sapeur-pompier
- Wilfried BICA, lieutenant de sapeur-pompier
- Franco PALERMITI, adjudant/chef de sapeur-pompier
- Baptiste ASTRUC, adjudant/chef de sapeur-pompier
- Jean-François NAVARRO, sergent/chef de sapeur-pompier
- Bruno MARAND, caporal/chef de sapeur-pompier
- Lucas ARNAL, sapeur
- Anthony SALINAS, sapeur

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

  
Didier LAUGA



Préfecture du Gard

30-2020-09-02-005

Arrêté portant autorisation de la 6ème étape du tour de France cycliste 2020 dans le Gard le 3 septembre 2020

*Arrêté portant autorisation de la 6ème étape du tour de France cycliste 2020 dans le Gard le 3 septembre 2020*

Nîmes, le 2 septembre 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 30-2020-09-03  
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE PREFECTORAL N°30-2020-08 DU 27 AOUT 2020  
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE DU 107<sup>EME</sup> TOUR DE FRANCE 2020  
DANS LE DEPARTEMENT DU GARD  
LORS DE LA 6<sup>EME</sup> ETAPE LE TEIL/MONT AIGOUAL  
LE 3 SEPTEMBRE 2020**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

**Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA préfet du Gard ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment son annexe 1, §3.1.2 niveau minimal et §4.6 règles de vol à vue ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** l'arrêté interministériel portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté interministériel relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;

Sous-préfecture d'Alès – 3, Boulevard Louis Blanc – CS 20905 – 30107 ALES CEDEX  
Tél : 04 .66.56.39.39 – Fax : 04.66.86.20.26 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction des routes à grandes circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2020 ;

**Vu** la note ministérielle d'information NOR INTS2021531N du 11 août 2020 relative aux conditions de passage du 107<sup>ème</sup> tour de France ;

**Vu** la note ministérielle d'information du 21 août 2020 relative aux mesures sanitaires applicables au Tour de France dans le contexte Covid ;

**Vu** la note ministérielle d'information NOR INTK2022502J du 24 août 2020 relative à la sécurisation du Tour de France 2020 ;

**Vu** l'arrêté temporaire de circulation en date du 25 août 2020 pris par le président du conseil départemental du Gard pour réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales lors de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2020 ;

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur les voies communales pris par les maires concernés ;

**Vu** les avis des maires des communes traversées et des services concernés par la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2020 (Le Teil/mont Aigoual) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant autorisation de survol par les hélicoptères du tour de France dans le département du Gard pendant la journée du 3 septembre 2020 ;

**Vu** l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière consultée électroniquement entre le 29 mai et le 12 juin 2020 ;

**Vu** les comptes rendus des réunions de sécurité organisées les 27 février 2020, 25 juin 2020 et 4 août 2020 ;

**Vu** le récépissé de déclaration délivré le 7 juillet 2020 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** l'avis en date du 7 juillet 2020 adressé au ministère de l'intérieur ;

**Considérant** les points de cisaillement prévus par le directeur du service départemental d'incendie et de secours sur l'ensemble du parcours (carte jointe en annexe) ;

**Considérant** le caractère hautement pathogène et contagieux du virus SRAS-COV2 ;

**Considérant** que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant** que, sur ce fondement, le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié réglemente l'ouverture au public de certains établissements recevant du public et l'exercice de certaines activités ; que l'article 1<sup>er</sup> du décret habilite notamment le préfet de département à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, Santé publique France et l'ARS Occitanie, au regard de l'évolution défavorable des indicateurs de suivi de l'épidémie, ont élevé le 25 août le niveau de vulnérabilité du Gard au niveau rouge circulation active du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de 11 ans ou plus, dans l'espace public constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'arrondissement d'Alès, secrétaire général de la préfecture par intérim,

**Arrête :**

**Article 1er** – L'épreuve sportive dénommée « 107<sup>ème</sup> Tour de France cycliste 2020 » empruntera, le jeudi 3 septembre 2020 lors de la 6<sup>ème</sup> étape entre Le Teil/ (07) et le mont Aigoual (30), les routes départementales et communales du département du Gard, selon l'itinéraire et les horaires fournis par la société Amaury Sport Organisation (ASO) joints en annexe.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2020 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, selon le dispositif de fermeture prévu par arrêté du président du conseil départemental du Gard, annexé au présent arrêté.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, après demande et validation par le CCTDF, et sous le contrôle des forces de l'ordre, pour les services de secours (pompiers, samu) et ceux chargés de la surveillance de la circulation.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours de l'étape.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Les animaux domestiques devront obligatoirement être tenus en laisse afin de ne pas divaguer sur la voie publique.

La zone de ravitaillement et ses bas-côtés sur la commune de Bagard au PK 91,5 de l'étape est strictement interdite au public.

L'accès au col de la Lusette (1<sup>ère</sup> catégorie) et Mont Aigoual (montée finale non classée) sont interdits à tous les véhicules à moteur dans le but de limiter la présence du public à 5000 personnes.

**Article 2** – Les usagers de la route seront informés par une signalisation temporaire mise en place par les services du conseil départemental du Gard et du directeur interdépartemental des routes Méditerranée selon les plans figurant en annexes ; aucune déviation ne sera mise en place par les services routiers du conseil départemental du Gard. Seules les forces de gendarmerie ou de la police nationales présentes durant l'épreuve cycliste ont le pouvoir de police de circulation pour la mise en place d'une éventuelle déviation.

**Article 3** – L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2020 » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

**Article 4** – Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

**Article 5** – Sur les voies empruntées par le Tour de France 2020 les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

**Article 6** – Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique, est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale après avis des services préfectoraux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc. situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

**Article 7** – A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de tout autre forme de communication.

**Article 8** – Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

**Article 9** – Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposé par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Une dérogation préfectorale pourra être accordée dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais en aucun cas pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics.

Toute utilisation de drone est interdite aux abords de l'itinéraire.

**Article 10** – Sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

**Article 11** - Une vigilance particulière doit être apportée pour prévenir les incendies. Il est totalement interdit d'allumer tout type de feu le long du parcours. Des consignes de vigilance et de prudence seront données dans ce sens au public présent le long du parcours.

**Article 12** – Les dispositifs prévus par les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement, et les prescriptions émises par les services consultés devront être intégralement respectées.

**Article 13** – Les spectateurs présents en fin d'étape au cœur du Parc National des Cévennes (PNC) devront respecter l'ensemble des réglementations émises par le parc notamment dans le cadre de la protection de l'environnement. Ces prescriptions sont jointes en annexe du présent arrêté.

**Article 14** – Dans le cadre des mesures de prévention pour limiter la propagation de l'épidémie covid-19, les spectateurs devront respecter les mesures imposées par l'organisateur (pas de selfie avec les coureurs, pas d'autographe, distance de deux mètres avec les coureurs, port du masque sur le site arrivée pour les personnes de plus de 11 ans et distribution de gel hydroalcoolique). Le site arrivée est limité à 3500 personnes dans les zones « public » et 1500 personnes dans les espaces d'accueil mis en place par ASO (club Tour de France et tribunes à l'arrivée). Les cols de la Lusette (1<sup>ère</sup> catégorie) et le Mont Aigoual sont réservés aux seuls piétons et cyclistes afin de limiter la présence de spectateurs en dessous de la jauge des 5000 personnes.

3 véhicules de l'organisateur en amont de la caravane délivreront des messages de prévention et distribueront des masques.

Le port du masque est obligatoire pour tous les spectateurs de plus de 11 ans sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs.

**Article 15** - Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 16** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°30-2020-08 du 27 août 2020 fixant les conditions de passage du 107<sup>ème</sup> tour de France 2020 dans le département du Gard lors de la 6<sup>ème</sup> étape Le Teil/Mont Aigoual, le 3 septembre 2020.

**Article 17** - Le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, secrétaire général par intérim de la préfecture du Gard, la directrice de cabinet du préfet du Gard, la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, la directrice du parc national des Cévennes, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président du conseil départemental du Gard, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au ministre de l'intérieur.

  
Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-09-02-004

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Gard .odt

**Arrêté**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M. Thierry ACHARD, Administrateur des Finances publiques**  
**à la Direction départementale des Finances publiques du Gard**

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** Préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 promouvant **M. Thierry ACHARD** administrateur des finances publiques,
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques du 9 juillet 2020 affectant **M. Thierry ACHARD** à la direction départementale des finances publiques du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 30-2020-02-07-001 du 07/02/2020 donnant délégation de signature à **M. Maxime VILLAR**, administrateur des finances publiques, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ACHARD**, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** **M. Thierry ACHARD** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral N° 30-2020-02-07-001 du 7 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Maxime VILLAR**, administrateur des finances publiques adjoint, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 2 septembre 2020

**Le Préfet**

*signé*

**Didier LAUGA**



Préfecture du Gard

30-2020-09-01-001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°  
30-2020-08-11-001 de médaille pour acte de courage et de  
dévouement

Nîmes, le  1 SEP. 2020

**A R R E T E n°  
portant modification de l'arrêté préfectoral  
n° 30-2020-08-11-001 de la médaille pour  
acte de courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-011 du 11 août 2020 portant attribution de la médaille d'or pour acte de courage et de dévouement au sous-brigadier Jean-Paul SUGIER ;

Vu qu'en 2017, le Préfet du Gard a décerné la médaille d'Argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement au sous-brigadier Jean-Paul SUGIER ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Une médaille d'Argent de 1<sup>ère</sup> classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :**

- Jean-Paul SUGIER, sous-brigadier

**ARTICLE 2 :** l'arrêté n° 30-2020-08-11-011 du 11 août 2020 est modifié en ce qu'il attribuait une médaille d'or pour acte de courage et de dévouement au sous-brigadier Jean-Paul SUGIER.

**ARTICLE 3 :** Madame la directrice de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
  
Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-08-31-004

Arrêté portant obligation du port du masque au sein des  
sites de l'Université de Montpellier à Nîmes - Annexe  
Périmètres des sites

Nîmes, le 31 AOÛT 2020

**Arrêté n°  
portant obligation du port du masque  
au sein des sites de l'Université de Montpellier à Nîmes**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et inscrivant le département du Gard dans les zones de circulation active du virus mentionnées à l'article 4 dudit décret ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 30 août 2020 ;

**VU** les circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** les données disponibles auprès de Santé publique France concernant le département du Gard ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoit en son article 36, 4° que portent un masque de protection « les usagers de l'enseignement supérieur lors de leurs déplacements et dans les salles de cours ainsi que dans tous les espaces clos lorsque la configuration de ces derniers ne permet pas le respect des règles de distanciation qui leur sont applicables. »

Qu'il prévoit également au II de son article 1<sup>er</sup> « Dans le cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**Considérant** que le conseil scientifique Covid 19, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, souligne une accélération de la circulation virale, un risque de circulation à haut niveau à l'automne et un relâchement dans le respect des gestes barrières et considère que les métropoles sont des territoires plus critiques du fait de leur densité et flux de population ;

**Considérant** que par son avis en date du 20 août 2020, l'agence régionale de santé recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

**Considérant** que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs jours dans le département du Gard, qui enregistre une circulation avérée du covid-19 puisque le taux d'incidence s'élève à **44,9 /100 000 habitants** ;

**Considérant** que cette augmentation traduit une accélération de la circulation virale dans le département du Gard, lequel connaît un flux important de touristes durant la période estivale et d'étudiants, dès la fin août, amenant à un brassage de population d'origines géographiques différentes, rendant difficile voire impossible le respect des gestes barrières ou de la distance d'un mètre entre deux individus au sein des universités ;

**Considérant** que l'Université de Montpellier compte sur ses sites de Nîmes 3200 étudiants ainsi que 310 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, personnels administratifs et techniques) et de nombreux autres personnels accueillis, et que ce brassage de population au sein des UFR, écoles et instituts, des structures de la recherche, des services centraux et communs et des bibliothèques dans les espaces clos et découverts est à même de renforcer la propagation de l'épidémie au niveau local auprès des étudiants et du personnel enseignant ou administratif, mais aussi du reste de la population du département, sur plusieurs semaines au regard du délai d'incubation et la période de contamination, et de façon plus générale sur l'ensemble du territoire national, par la forte mobilité de la population estudiantine ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ou de circulation du virus lors de la rentrée universitaire, dans l'enceinte des universités ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que le port du masque obligatoire, pour les personnes, étudiantes ou non, entrant, circulant, travaillant, ou demeurant un certain temps au sein des UFR, écoles et instituts, des structures de la recherche, des services centraux et communs et des bibliothèques dans les espaces clos et découverts, hors locaux d'habitation, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** que dans ces circonstances et compte tenu des éléments précités, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne étudiante ou non sur l'ensemble des sites nîmois de l'Université de Montpellier listés à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** que le décret n°2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 202-860 du 10 juillet 2020 précité a inscrit le Gard dans les départements faisant partie des zones de circulation active du virus ;

**Considérant** que le décret n°2020 du 10 Juillet prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé indique dans son article 27 que le port du masque ne s'applique pas aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis.

**Après** consultation du Président de l'Université de Montpellier ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du lundi 31 août 2020 et jusqu'au dimanche 11 octobre inclus, excepté pour les locaux d'habitation, le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne lorsqu'elle accède ou demeure dans l'enceinte des sites de l'université de Montpellier suivants, qu'il s'agisse d'espaces clos ou découverts, dont les périmètres sont annexés au présent arrêté :

- UFR Médecine Montpellier – Nîmes, site de Nîmes – 186 chemin du Carreau de Lanès

- IUT de Nîmes et antenne Polytech– 8 rue Jules Raimu

- Faculté d'éducation, site de Nîmes – 62 rue Vincent Faïta

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, en application de l'article 2, alinéa I du décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020.

**Article 3 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux candidats à un concours ou un examen lorsqu'ils sont assis.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et devra faire l'objet de la plus large diffusion possible auprès du public, par toute voie de communication disponible, notamment d'un affichage en bordure et au sein du périmètre défini à l'article 1.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : La directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et le président de l'Université de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

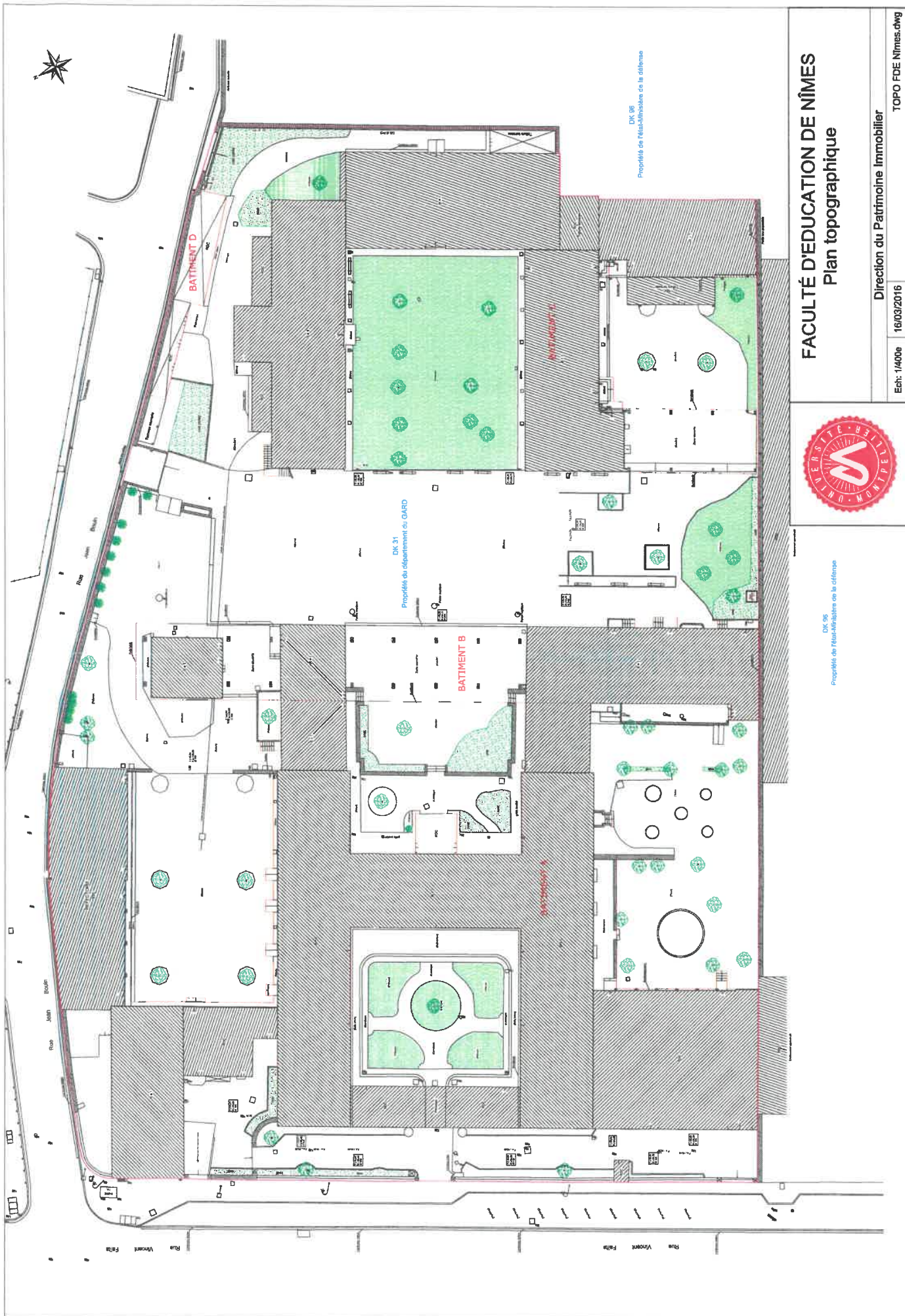
A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Didier LAUGA

## **ANNEXE**

### **Périmètres des sites de l'Université de Montpellier à Nîmes à l'intérieur desquels le port du masque est obligatoire (espaces clos et découverts)**





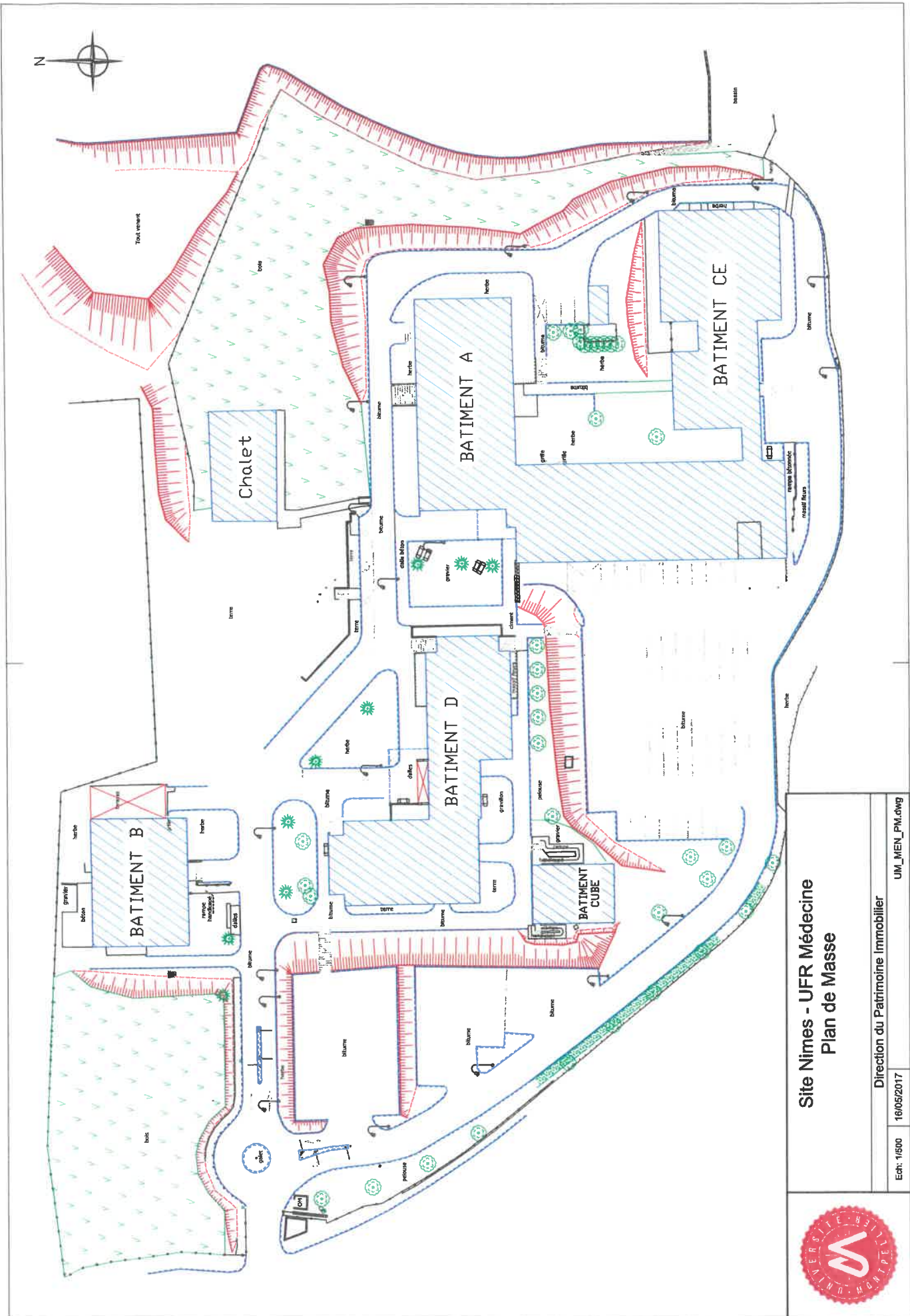
**FACULTÉ D'EDUCATION DE NÎMES**  
**Plan topographique**

Direction du Patrimoine Immobilier  
 16/03/2016  
 Ech: 1/4000  
 TOPO FDE Nîmes.dwg

DK 36  
 Propriétés de l'Université de Montpellier ou de la défense

DK 38  
 Propriétés de l'Université de Montpellier ou de la défense

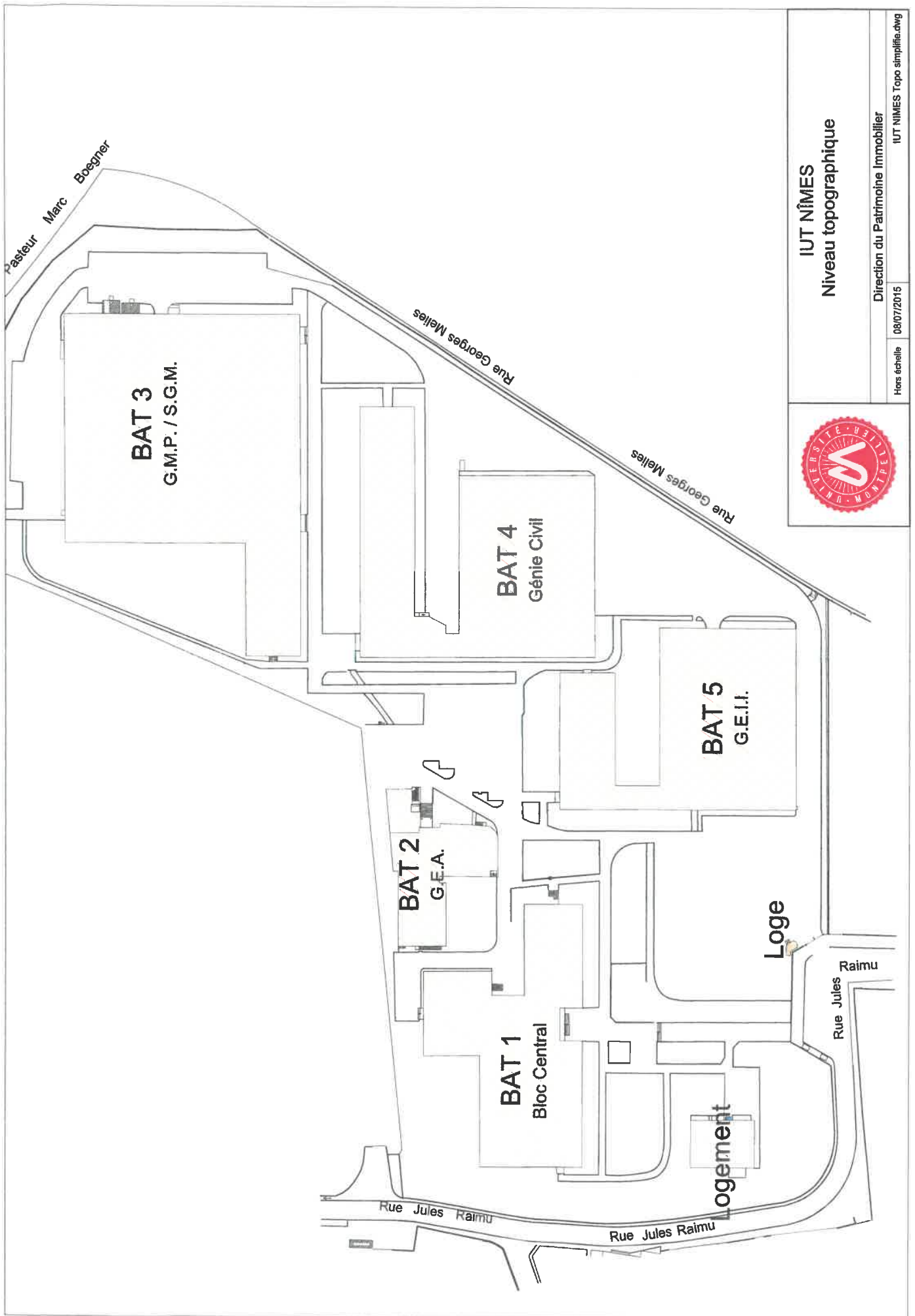
DK 38  
 Propriétés de l'Université de Montpellier ou de la défense



**Site Nîmes - UFR Médecine  
Plan de Masse**

Direction du Patrimoine Immobilier  
UM\_MEN\_PM.dwg  
Ech: 1/500 16/05/2017





IUT Nîmes  
Niveau topographique

Direction du Patrimoine Immobilier

08/07/2015

Hors échelle

IUT Nîmes Topo simplifié.dwg

Prefecture du Gard

30-2020-08-31-005

Arrêté portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus à proximité des établissements scolaires et des crèches, lors des rassemblements de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique, dans tous les établissements recevant du public, dans tous les parcs d'attraction ou fêtes foraines, habituels ou occasionnels et dans tous les marchés, brocantes, vides greniers et foires organisés dans le département du Gard.

Nîmes, le 31 AOÛT 2020

**Arrêté n°  
portant obligation du port du masque  
pour les personnes de onze ans et plus  
à proximité des établissements scolaires et des crèches,  
lors des rassemblements de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique,  
dans tous les établissements recevant du public,  
dans tous les parcs d'attraction ou fêtes foraines, habituels ou occasionnels  
et dans tous les marchés, brocantes, vides greniers et foires  
organisés dans le département du Gard**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié le 28 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et inscrivant le département du Gard dans les zones de circulation active du virus mentionnées à l'article 4 dudit décret ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 30 août 2020 ;

**VU** les circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** les données disponibles auprès de Santé publique France concernant le département du Gard ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, prévoit au II de son article 1<sup>er</sup> : « *dans le cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

**Considérant** que le conseil scientifique Covid 19, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, souligne une accélération de la circulation virale, un risque de circulation à haut niveau à l'automne et un relâchement dans le respect des gestes barrières et considère que les métropoles sont des territoires plus critiques du fait de leur densité et flux de population ;

**Considérant** que par son avis en date du 30 août 2020, l'agence régionale de santé recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

**Considérant** que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs jours dans le département du Gard, qui enregistre une circulation avérée du covid-19 puisque le taux d'incidence s'élève à **44,9/100 000 habitants**, dépassant le seuil de vigilance et s'approchant du seuil d'alerte ;

**Considérant** que cette augmentation traduit une accélération de la circulation virale dans le département du Gard ;

**Considérant** que le département enregistre, durant la période estivale, une affluence considérable, marquée par la densité des flux de touristes et un brassage de population d'origines géographiques différentes, rendant difficile voire impossible le respect des gestes barrières ou de la distanciation d'un mètre entre individus ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ;

**Considérant** qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médico-hospitalier départemental ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** que dans ces circonstances et compte tenu des éléments précités, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans et plus à proximité des établissements scolaires et des crèches, lors des rassemblements de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique, dans tous les établissements recevant du public, dans tous les parcs d'attraction ou fêtes foraines, habituels ou occasionnels et dans tous les marchés, brocantes, vides greniers et foires organisés dans le département du Gard.

**Considérant** que le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 202-860 du 10 juillet 2020 précité a inscrit le Gard dans les départements faisant partie des zones de circulation active du virus ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique entre 7h00 et 22h00, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et des établissements scolaires, écoles, collèges et lycées, doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.

**Article 2 :** Toute personne de onze ans ou plus se trouvant dans un rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique doit porter un masque de protection entre 7h00 et 3h00 du matin, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.

**Article 3 :** Toute personne de onze ans ou plus se trouvant dans un établissement recevant du public, dans un parc d'attraction ou une fête foraine, habituels ou occasionnels, sur un marché, une brocante, un vide-grenier ou une foire, couverts ou découverts, doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.

**Article 4 :** Les obligations prévues aux articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 5 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, en application de l'article 2, alinéa I du décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et fera l'objet d'une large diffusion auprès du public, par toute voie de communication disponible, notamment d'un affichage en bordure et au sein du périmètre défini à l'article 1.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La directrice de cabinet du préfet du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires et présidents d'EPCI du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2020-08-28-004

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne -Rhône-Alpes pour le département du  
Gard





# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 28 août 2020

## ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-105/30 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA préfet du Gard ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard complété par l'arrêté du 23 janvier 2019 ;
- VU** la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclue entre Monsieur le préfet du Gard et la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée le 23 janvier 2019 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions.

### 1.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU :

- Tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des certificats de projets ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

## 1.2. DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône définis par la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale de l'aménagement du Rhône approuvée le 23 janvier 2019.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques et portuaire
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques

## ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception de celles relatives à la gestion du domaine concédé ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

## ARTICLE 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-05-18-65/30 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Gard est abrogé.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

Prefecture du Gard

30-2020-08-27-005

cop-co-et1-20200902152312

*arrêté préfectoral portant habilitation pour l'établissement de certificats de conformité  
d'établissement commerciaux*



PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le 27 AOUT 2020

Service SATSU  
Unité PAU  
Réf. : FC/LB  
Affaire suivie par : Lionel BALADIER  
Tél : 04.66.62.64.79.  
Courriel : [lionel.baladier@gard.gouv.fr](mailto:lionel.baladier@gard.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N°

portant habilitation aux fins d'établir des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale

**Le préfet du Gard**  
chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'habilitation préfectorale sollicitée aux fins d'établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale transmise par les bureaux d'étude visés à l'article premier ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à dresser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce et établis au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale et sollicitée auprès du secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Numéro d'identification</b> <b>(article R. 752-44-2 du code de commerce)</b>	<b>Identité de l'organisme habilité</b>	<b>Adresse de l'organisme habilité</b>	<b>Fin de validité de l'agrément préfectoral</b>
30-2020-04-CC	BERENICE  pour la ville et le commerce	5 rue Chalgrin  75116 PARIS	01/09/2025
30-2020-05-CC	COGEM	6 D rue Hippolyte Mallet  63130 ROYAT	01/09/2025
30-2020-06-CC	IMPLANT' ACTIONS	31 rue de la Fonderie  59200 TOURCOING	01/09/2025
30-2020-07-CC	OPTIMA CONSEIL	4 place du Beau Verger  44120 VERTOU	01/09/2025
30-2020-08-CC	SAD MARKETING	23 rue de la Performance  59650 VILLENEUVE D'ASCQ	01/09/2025

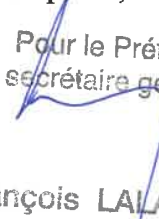
30-2020-09-CC	SIGMA-PRISMA	Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo  (Portugal)	01/09/2025
---------------	--------------	---	------------

**Article 2 :**

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Sous-préfecture d'Ales

30-2020-09-02-003

arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 prescrivant  
l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

*arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de  
aménagement de la route communale dite de Valmalle et  
cessibilité des parties de propriété nécessaires à sa réalisation sur la commune de Chamborigaud*

relatives au projet de régularisation foncière des travaux  
d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et  
cessibilité des parties de propriété nécessaires à sa

réalisation sur la commune de Chamborigaud

## A R R Ê T É N° 30-2020-09-

### **prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de régularisation foncière des travaux d'aménagement de la route communale dite de Valmalle et cessibilité des parties de propriété nécessaires à sa réalisation sur la commune de Chamborigaud**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 à L. 251-2 et R. 111-1 à R. 132-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la carte communale d'urbanisme de la commune de Chamborigaud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-14-022 du 14 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Chamborigaud en date du 12 juin 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux précités ;

**Vu** les dossiers établis par le maître d'ouvrage relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

**Vu** la décision n° E20000047/30 du 15 juillet 2020 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

**Considérant** que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

**Sur proposition** du sous-préfet d'Alès ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** À la demande de la commune de Chamborigaud, il sera procédé conjointement, du **lundi 21 septembre 2020** au **mardi 06 octobre 2020** inclus, à :

1°) une enquête d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun prescrites par les textes susvisés, pour le projet de régularisation foncière des travaux d'aménagement d'une portion de la route communale dite de Valmalle sur le territoire de la commune de Chamborigaud ;

2°) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parties de propriété nécessaires à sa réalisation.

**Article 2 :** Monsieur Daniel JEANNEAU assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

### **- ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE :**

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Chamborigaud, siège des enquêtes, du **lundi 21 septembre 2020** au **mardi 06 octobre 2020** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Ces pièces seront mises en ligne sur les sites Internet de la mairie et de la préfecture aux adresses suivantes [www.chamborigaud.fr](http://www.chamborigaud.fr) - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Aménagement du territoire et construction/Déclarations d'utilité publique.

Durant la période d'enquête, le public pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courriel ou par lettre à M. le commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre. Toute correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Chamborigaud, siège de l'enquête, dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie, 10 place de la mairie - 30530 - Chamborigaud - [dup2020@chamborigaud.com](mailto:dup2020@chamborigaud.com)

Le commissaire-enquêteur siégera en personne pour recevoir le public sur rendez-vous, à la mairie de Chamborigaud :

**- le lundi 21 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**

**- le mardi 6 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00**

**Article 4 :** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier en assurera la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maître de l'ouvrage les observations du public. Le maître de l'ouvrage apportera ses réponses circonstanciées dans un délai de huit jours.

Le commissaire-enquêteur adressera au préfet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposé à la mairie de la commune de Chamborigaud où se sont déroulées les enquêtes.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

## - ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Article 5 :** Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés en mairie de Chamborigaud pendant le délai fixé à l'article 3.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettre le dossier au sous-préfet d'Alès dans un délai maximum d'un mois.

**Article 7 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant aux propriétaires concernés.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

## - PUBLICITÉ

**Article 8 :** Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la mairie de Chamborigaud. Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier.

En outre, cet avis sera inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

**Article 9 :** La publication de l'avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités. »*

Conformément à l'article R. 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

**- DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX ENQUÊTES :**

**Article 10 :** Au terme des enquêtes, le sous-préfet d'Alès sera l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet présenté par la commune de Chamborigaud. Il déterminera la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, par arrêté de cessibilité.

**Article 11 :** Le préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Chamborigaud et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le **02 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON